Direction **R**égionale des **A**ffaires **C**ulturelles
Provence-**A**lpes-**C**ôte d'**A**zur
Juillet 2026

Aix-en-Provence
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur



Cathédrale d'Aix-en-Provence : le baptistère – cliché V.W.

ANNEXES AU REGLEMENT GRAPHIQUE
Fiches « Perspectives à préserver »

MODIFICATION N°4

VUE N°	VUE DEPUIS	POINT FOCAL	N°FICHE
P1.01a	Rue Jacques DE LA ROQUE	Cathédrale Saint-Sauveur (MH)	1
P1.01b	Rue de JOUQUES	Portail de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	2
P1.01c	Boulevard JEAN JAURÈS	La Tourreluque et le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	3
P1.01d	Boulevard JEAN JAURÈS	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	4
P1.01e	Boulevard JEAN JAURÈS	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	5
P1.02	Rue de l' ÉCOLE	Tour de l'Horloge (MH)	6
P1.03	Place des Martyrs de la Résistance	Façade du palais de l'Ancien Archevêché (MH)	7
P1.04	Place des Martyrs de la Résistance	Fontaine d'Espéluque (1618)	8
P1.05	Place des FONTÊTES	Fontaine des Fontêtes	9
P1.06	Rue NOSTRE SEIGNE	Façade rue de la Treille, portant l'oratoire du "Christ allant au supplice"	10
P1.07a	Cours SEXTIUS	Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.	11
P1.07b	Avenue des THERMES	Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.	12
P1.08	Avenue des THERMES	Alignement d'arbres	13
P1.09	Cours SEXTIUS	Vers le sud du cours Sextius	14
P1.10a	Rue des ÉTUVES	La Tourreluque,vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.	15
P1.10b	Rue des GUERRIERS	La Tourreluque,vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.	16
P1.11	Rue des ÉTUVES	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH) Choeur de la chapelle de l'ancien orphelinat de la Congrégation des Demoiselles de la Providence	17
P1.12	Rue Jacques DE LA ROQUE	Alignement d'arbres historique avenue Pasteur Emplacement de l'ancienne porte Notre-Dame	18
P2.01a	Rue PIERRE ET MARIE CURIE	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	19
P2.01b	Rue GASTON DE SAPORTA	Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)	20
P2.02a	Rue GASTON DE SAPORTA	Tour de l'Horloge (MH)	21
P2.02b	Rues BOULEGON et PAUL BERT	Tour de l'Horloge (MH).	22
P2.03	Rue CONSTANTIN	Chapelle de la Visitation, rue Mignet	23
P2.04	Rue des ÉPINAUX	Place des Trois Ormeaux	24
P2.05	Rue Lucas de Montigny	Église de la Madeleine (MH), place des Prêcheurs	25
P2.06	Rue LOUBON	Fontaine	26
P2.07	Rue MIGNET	Place Bellegarde, fontaine et alignements d'arbres des boulevards	27
P2.08	Rue CAMPRA	Portail de l'Hôtel d'Espagnet (MH)	28
P2.09	Rue PIERRE ET MARIE CURIE	Clocher de l'église Saint-Jean de Malte (MH)	29
P3.01a	Rue de la COURONNE	Fontaine Altius ou fontaine des Tanneurs (MH) Arbre remarquable (platane)	30
P3.01b	Rue des TANNEURS	Place des Tanneurs et arbre remarquable (platane)	31
P3.02a	Forum des CARDEURS	Extrémité est de la place des Cardeurs Tour de l'Horloge - Beffroi (MH)	32
P3.02b	Forum des CARDEURS	Beffroi - Tour de l'Horloge (MH) arbres remarquable (platanes)	33
P3.03a	Rue des TANNEURS	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH) et tour de l'ancien clocher des Augustins , rue Espariat. Fontaine de la place Séraphin Gilly,	34
P3.03b	Rue AUMÔNE VIEILLE	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH)	35
P3.03c	Rue des BERNARDINES	Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH)	36
P3.04	Forum des CARDEURS	Fontaine entre la place haute et le forum des Cardeurs	37
P3.05a	Rue Félibre Gaut	Fontaine rue de l'Annonciade	38
P3.05b	Rue VERRERIE	Façade de l'ancienne église Notre-Dame-de l'Annonciade et fontaine (XVe siècle)	39
P3.06	Rue BEDARRIDES	Ancienne Chapelle de la Pureté (XVIIe siècle), actuellement église orthodoxe des Saints-Archanges.	40
P3.07	Rue ESPARIAT	Fontaine des Augustins (MH), place des Augustins	41
P3.08	Rue VICTOR LEYDET	Fontaine des Augustins (MH) place des Augustins	42
P3.09	Rue VICTOR LEYDET	La fontaine Villeverte (XVIIe), place Paul Ferréol	43
P3.10	Cours SEXTIUS	Ancien logis du Bras d'Or (fin du XVIIe), place Barthélémy-Niollon (MH)	44
P3.11a	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	45
P3.11b	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours Sextius	46
P3.11c	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	47
P3.11d	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours Sextius	48
P3.11e	Cours SEXTIUS	Vue vers le sud du cours Sextius	49
P3.11f	Cours SEXTIUS	Vue vers le nord du cours sextius	50
P4.01	Rue de la GLACIÈRE	Hôtel Croze de Peyronetti (MH Classé)	51
P4.02a	Rue VAUVENARGUES	Tour de l'Horloge (MH, fontaine de l'Eau Bénite et platanes de la place de l'Hôtel de Ville	52
P4.02b	Rue MARÉCHAL FOCH	Tour de l'Horloge (MH)	53
P4.03a	Place RICHELME	Ancienne Halle aux Grains (MH)	54
P4.03b	Rue MÉJANES	Halle aux Grains (MH)	55
P4.04a	Rue des BOUTEILLES	Palais Monclar	56
P4.04b	Rue des CHAUDRONNIERS	La fontaine des Lumières et Palais Monclar	57
P4.04c	Rue GRANET	Palais Monclar	58
P4.04d	Rue PEYRESC	Palais Monclar	59
P4.05	Rue JAUBERT	Place des Trois Ormeaux et la fontaine	60
P4.06a	Rue FABROT	Cours Mirabeau	61

VUE N°	VUE DEPUIS	POINT FOCAL	N°FICHE
P4.06b	Rue CLEMENCEAU	Fontaine Moussue et Cours Mirabeau	**62**
P4.06c	Rue NAZARETH	Fontaine des Neuf Canons (MH)	**63**
P4.06d	Rue de la MASSE	Cours Mirabeau et rue Laroque	**64**
P4.07	Rue MÉJANES	Place des Chapeliers, portail et façade arrière de l'Hôtel particulier Boyer d'Eguilles (MH).	**65**
P4.08	Rue AUDE	Édifice à l'angle de la place d'Albertas (MH)	**66**
P4.09	Rue des BAGNIERS	La fontaine des Bagniers (MHI)	**67**
P4.10a	Rue des CHAPELIERS	Palais de Justice	**68**
P4.10b	Rue BOUENO CARRIERO	Palais de Justice	**69**
P5.01	Rue PORTALIS	Façade de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers	**70**
P5.02	Rue FÉLICIEN DAVID	Chapelle du Sacré Coeur (MH)	**71**
P5.03a	Rue PORTALIS	Fontaine des Prêcheurs (MH)	**72**
P5.03b	Place des PRÊCHEURS	Fontaine des Prêcheurs (MH)	**73**
P5.04	Rue MANUEL	Palais Monclar	**74**
P5.05	Rue CHASTEL	Clocher de l'église de la Madeleine	**75**
P5.06	Rue EMERIC DAVID	Place Miollis et sa fontaine, nouveau palais de justice	**76**
P5.07	Rue de l' OPÉRA	Place Forbin	**77**
P5.08	Rue MANUEL	Oratoire situé en pignon de l'immeuble du 47 Rue manuel	**78**
P5.09a	Rue THIERS	Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte	**79**
P5.09b	Rue de la FONTAINE D'ARGENT	Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte	**80**
P5.10a	Place / Rue MIOLLIS/E. DAVID	Palais de Justice (MH), place Verdun	**81**
P5.10b	Rue THIERS	Le Palais de Justice (MH)	**82**
P5.11	Rue de la CÉPÈDE	Chapelle des Oblats	**83**
P5.12	Place VERDUN	Passage Agard	**84**
P5.13a	Cours MIRABEAU	Extrémité ouest de la contre-allée nord du cours Mirabeau	**85**
P5.13b	Cours MIRABEAU	Extrémité ouest du Cours Mirabeau : fontaine du Roi René, Fontaine dite "Moussue", Fontaine des Neufs-Canons, et place de la Rotonde	**86**
P5.13c	Cours MIRABEAU	Extrémité ouest de la contre-allée sud du cours Mirabeau	**87**
P6.01	Rue de la MASSE	Oratoire en façade au N°40 rue Espariat	**88**
P6.02	Rue ESPARIAT	Façade de l'église du Saint-Esprit et la tour du couvent des Augustins avec en premier plan la fontaine des Augustins, place des Augustins (MH).	**89**
P6.03a	Cours MIRABEAU	Extrémité est de la contre-allée Nord du cours Mirabeau	**90**
P6.03b	Cours MIRABEAU	Extrémité est du cours : Fontaine des Neufs-Canons, Fontaine dite "Moussue", fontaine du Roi René et façade de l'hôtel du Poët (MH)	**91** **92**
P6.03c	Cours MIRABEAU	Extrémité est de la contre-allée sud du cours Mirabeau , vers la place Forbin	**93**
P6.04	Rue Joseph CABASSOL	Façade du collège Mignet, rue Cardinale	**94**
P6.05	Rue CARDINAL	Fontaine des Quatre Dauphins et façade de l'église Saint-Jean de Malte en arrière-plan	**95**
P6.06a	Rue LAROQUE	Cours Mirabeau	**96**
P6.06b	Rue Joseph CABASSOL	Cours Mirabeau, fontaine des Neufs Canons	**97**
P7.01a	Rue du QUATRE SEPTEMBRE	Fontaine des Quatre Dauphins (MH)	**98**
P7.01b	Rue CARDINALE	Fontaine des Quatre Dauphins (MH)	**99**
P7.01c	Rue du QUATRE SEPTEMBRE	Fontaine des Quatre Dauphins (MH)	**100**
P7.02	Rue ROUX ALPHERAN	Ancienne entrée du couvent des Bénédictines intégrée à la façade sud et est du Collège Mignet	**101**
P7.03	Rue CLOVIS HUGUES	Porte cochère de l'Hôtel de Dreux-Brézé (MH)	**102**
P7.04a	Rue CARDINALE	Façade de l'église Saint-Jean-de-Malte et fontaine de Saint-Jean-de-Malte	**103**
P7.04b	Rue d' ITALIE	Clocher de l'église de Saint-Jean-de-Malte (MH)	**104**
P7.04c	Rue CLOVIS HUGUES	Église Saint-Jean-de-Malte (MH)	**105**
P7.04d	Boulevard CARNOT	Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte (MH)	**106**
P7.05	Rue PEYSSONNEL	Chapelle de l'Immaculée Conception rue Sallier,	**107**
P7.06a	Rue du QUATRE SEPTEMBRE	Fontaine Moussue (XVIIème siècle) - Cours Mirabeau	**108**
P7.06b	Rue Frédéric MISTRAL	Cours Mirabeau	**109**
P7.07	Rue d' ITALIE	Place Forbin	**110**

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Cathédrale Saint-Sauveur

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis l'entrée de ville historique, à l'emplacement de la porte Notre-Dame sur le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur. Au premier plan, une fontaine identique à celle de l'avenue des Thermes, agrémente cette entrée de ville, encadrée par deux arbres remarquables (platanes).

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) doivent tenir compte de la qualité de cette perpective et de ses composantes historiques (arbres, fontaine), et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble notamment dans sa vocation d'entrée de ville historique.

Le vélum existant des immeubles le long de la rue de la Roque, côté cathédrale doit être maintenu sur l'intégralité du champ de vision de la perspective.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Débord important de stores-bannes
Contraste fort des couleurs entre des éléments de second oeuvre et l'ensemble des façades, nuisant à l'harmonie du paysage urbain dans son ensemble.





Perspective sur la cathédrale Saint-Sauveur depuis l'entrée sur la rue Jean de l Roque



Perspective sur la cathédrale Saint-Sauveur

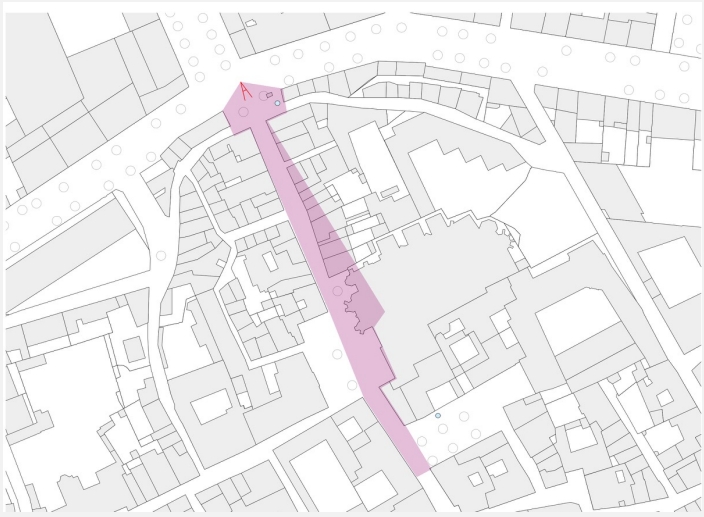

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Portail de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la façade de la cathédrale Saint-Sauveur la mettant en scène de façon monumentale.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS



Perspective sur la façade principale de cathédrale Saint-Sauveur



Vue rapprochée sur le portail de la cathédrale Saint-Sauveur

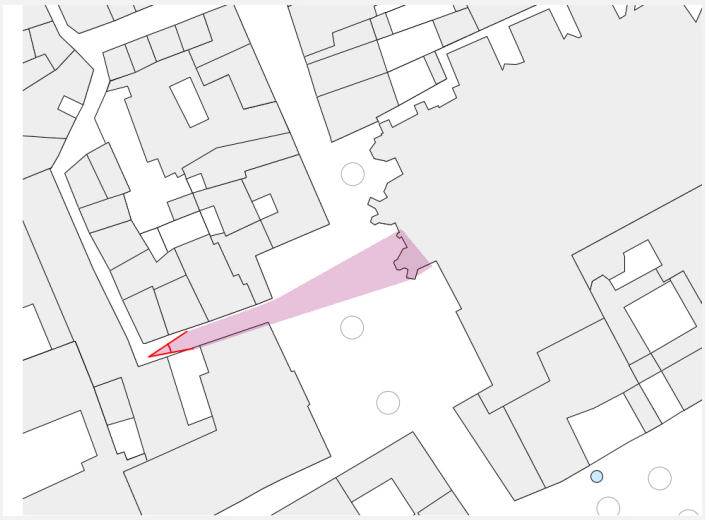

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**BOURG/SAINT-SAUVEUR**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 3 **P1.01c**
ADRESSE	**Boulevard JEAN JAURÈS**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

La Tourreluque et le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Vue sur le dernier vestige de l'enceinte médiévale et sur l'émergence d'un édifice classé au titre des monuments historiques et constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

L'aménagement des espaces libres publics et privés (revêtement, mobiliers, plantations) et le traitement des clôtures constituant le premier plan doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble en cohérence avec les éléments patrimoniaux présents.
L'aspect visuel de la clôture, notamment de son occultation doit être amélioré en supprimant la toile synthétique et en la remplaçant par une haie végétalisée.
Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

DENATURATIONS

Clôtures au premier plan.
Caractère routier et fonctionnel du carrefour bd Jean Jaurès - cours Sextius au premier plan (traitement de sol, mobilier urbain)



La Tourreluque et le clocher de la cathédrale
Saint-Sauveur depuis à l'angle Boulevard Jean Jaurès / Cours Sextius



Vue rapprochée de la Tourreluque
et le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur



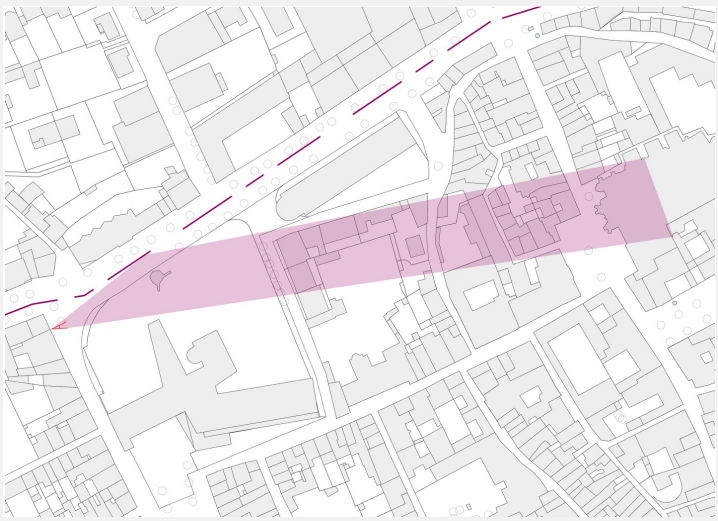

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur, constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

L'aménagement des espaces libres publics et privés (revêtement, mobiliers, plantations) et le traitement des constructions constituant le premier plan doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les constructions doivent tenir compte de cette perspective et maintenir son champ de vision.

Les interventions visant à modifier les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture ne sont pas admises dans le champ de vision de la perspective.
Le parking doit être requalifié sans augmenter sa hauteur.

DENATURATIONS

Bâtiment du parking Therm'park.



Vue sur la cathédrale Saint-Sauveur depuis le boulevard Jean Jaurès



Vue sur la cathédrale Saint-Sauveur depuis le boulevard Jean Jaurès



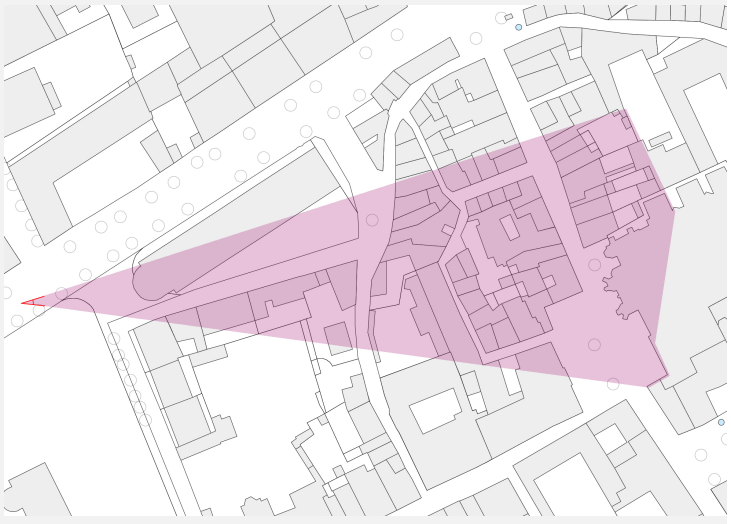

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Vue sur l'émergence du clocher de la Cathédrale Saint-Sauveur au-dessus du vélum général, constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette vue sur le clocher de la Cathédrale Saint-Sauveur et permettre le maintien de l'intégralité de son champ de vision.

La construction du parking ne pourra pas être surélevée ou intégrer de nouvelles installations en dehors de son volume actuel. Le traitement des façades de ce premier plan doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, situés dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Bâtiment du parking Therm'Park.



Perspective depuis le boulevard Jean Jaurès vers la cathédrale Saint-Sauveur



Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur



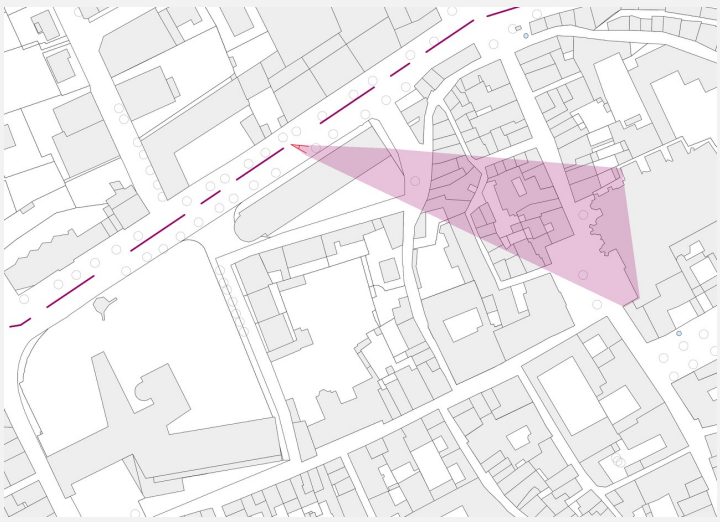

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Tour de l'Horloge (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers l'émergence de la Tour de l'Horloge, constituant un signal urbain patrimonial.
Végétation et arbres historiques débordant des murs de clôture de cours et jardins privés, égayant le paysage urbain très minéral

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette vue sur la Tour de l'Horloge et permettre le maintien de l'intégralité de son champ de vision.

Les façades bordant la rue de l'École participent à la qualité de cette perspective. Leur mise en valeur doit en tenir compte.

La végétation des espaces libres privés visible depuis la rue de l'École doit être préservée.
Les interventions visant à modifier les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, situés dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Rue de l'Ecole, perspective vers la Tour de l'Horloge place de l'Hôtel de Ville



Rue de l'Ecole, vue rapprochée vers la Tour de l'Horloge place de l'Hôtel de Ville
et végétation débordant des espaces privés

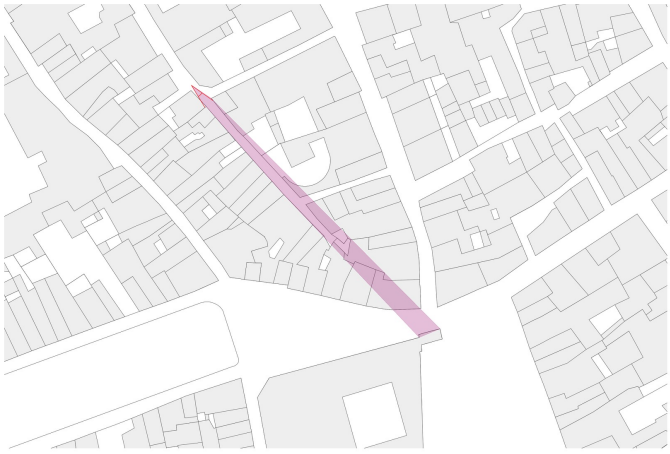

Champ d'application de la perpective

QUARTIER **BOURG SAINT-SAUVEUR** ***PERSPECTIVE A PRESERVER*** FICHE 7 **P1.03**

ADRESSE **Place des MARTYRS DE LA RÉSISTANCE**

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Façade du palais de l'Ancien Archevêché (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur un édifice classé au titre des monuments historiques encadrée par les platanes de la place.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS



Façade du Palais de l'Ancien Archevêché



Vue rapprochée de la façade du Palais de l'Archevêché

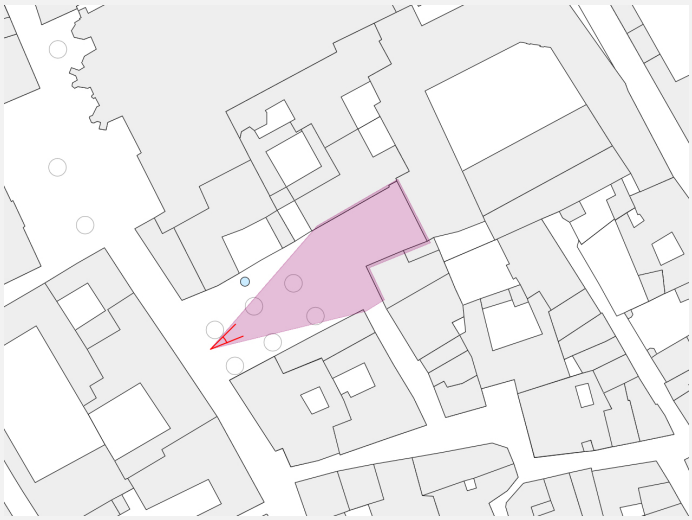

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine d'Espéluque (1618)

INTERET PATRIMONIAL

Fontaine du XVIIème siècle

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace, sur toute la périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial).

DENATURATIONS

Installations commerciales en façade (store banne, bâches latérales)



Vue de la fontaine d'Espélude depuis l'angle de la rue Gaston de Saporta



Vue frontale de la fontaine d'Espélude depuis la place des Martyrs de la Résistance



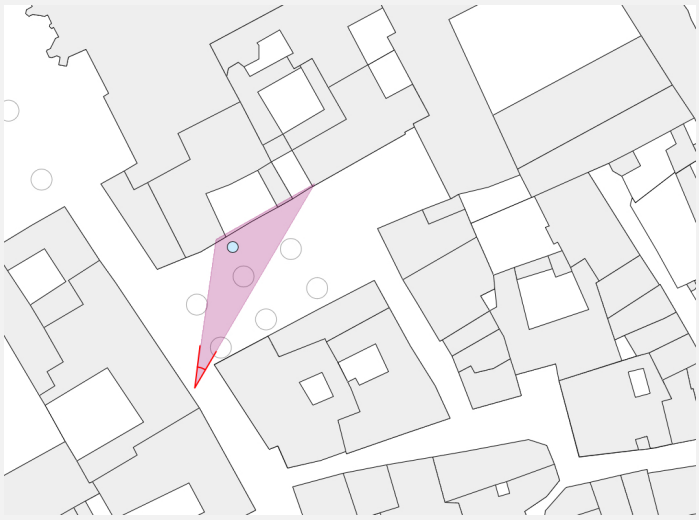

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**CORDELIERS**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 9 **P1.05**
ADRESSE	**Place des FONTÊTES**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Fontêtes

INTERET PATRIMONIAL

Vue sur la fontaine des Fontêtes (du provençal «petites fontaines »)

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace sur toute la périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial).

DENATURATIONS

Mobilier urbain et commercial, jardinières rapportées.



Place des Fontêtes



Fontaine des Fontêtes
(cliché Mairie d'Aix en Provence)



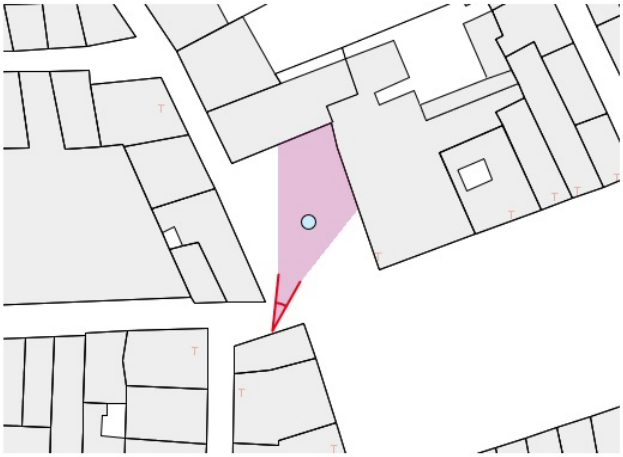

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain

POINT FOCAL

Façade rue de la Treille (MH), portant l'oratoire du "Christ allant au supplice"

INTERET PATRIMONIAL

Séquences bâties formant les lignes de fuite d'une perspective sur un oratoire.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre, couronnement, couverture) bordant la rue et celle en fond de perspective doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS

Panneau de signalisation sur façade du MH
Armoire électrique rue Nostre Seigne



Perspective vers rue de la Treille



Vue rapprochée de la façade rue de la Treille, avec oratoire



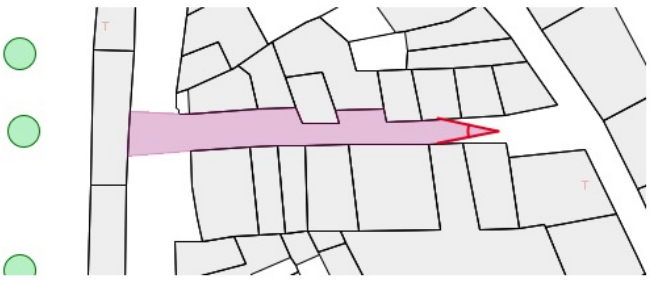

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers les anciens thermes romains de la ville.
Séquence bâtie homogène et alignement de platanes formant les lignes de fuite.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) bordant le Cours Sextius et en fond de perspective, doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers, plantations) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes dont les alignements d'arbres.

DENATURATIONS



Cours Sextius et perspective vers la façade du bâtiment des anciens thermes romains



Vue rapprochée la façade du bâtiment des anciens thermes romains

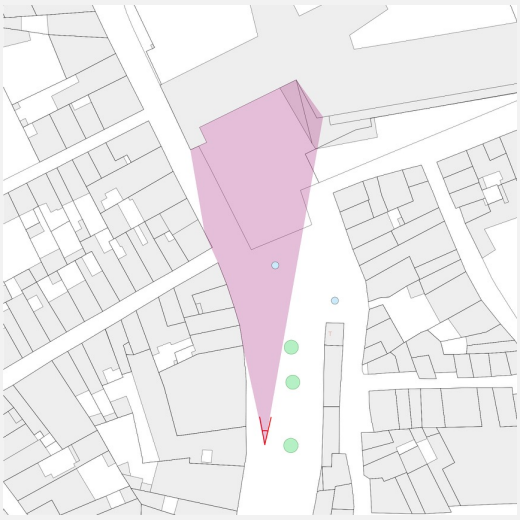

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et paysager

POINT FOCAL

Façade du bâtiment abritant les anciens thermes romains d'Aix-en-Provence.

INTERET PATRIMONIAL

Les lignes de fuite de la perspectives sont constituées par les alignements d'arbres, accentuées par les murs de soutènement de part et d'autre, mettant en scène la façade des anciens thermes.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public constituant le premier plan, et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) en fond de perspective, doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers, plantations) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes dont les alignements d'arbres.

DENATURATIONS

Traitement du parking en premier plan(revêtement de sol, mobilier urbain) - stationnement



Alignement de platanes avenue des Thermes



Façade et entrée du bâtiment abritant les thermes



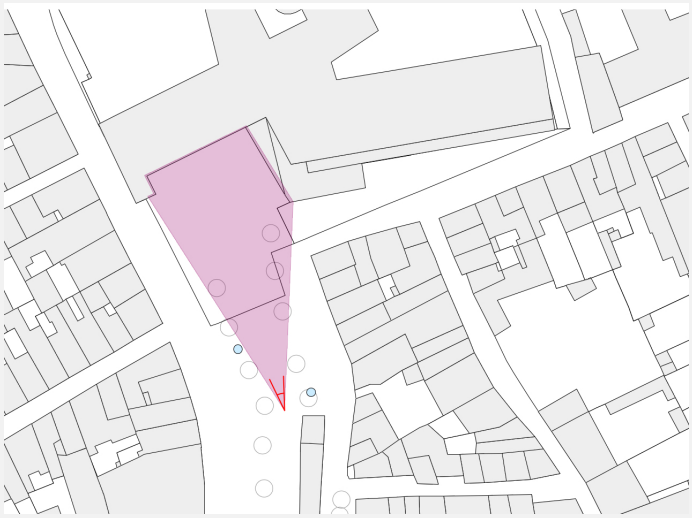

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et paysager

POINT FOCAL

Alignement d'arbres

INTERET PATRIMONIAL

Séquence bâtie homogène et alignement de platanes formant les lignes de fuite de la perspective urbaine vers les anciens thermes.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) bordant le cours Sextius, doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers, plantations) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes dont les alignements d'arbres.

DENATURATIONS

Stationnements en bande



Avenue des Thermes, vers le double alignement de platanes devant l'entrée de thermes



Avenue des Thermes, alignement de platanes et séquence bâtie homogène





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et paysager

POINT FOCAL

Vers le sud du cours Sextius

INTERET PATRIMONIAL

Séquence bâtie et alignement de platanes formant les lignes de fuite de la perspective urbaine de la contre allée du cours Sextius.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) et l'usage de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) bordant le cours Sextius, doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Une attention particulière doit être portée dans le traitement du pignon aveugle visible au milieu de la séquence bâtie.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers, plantations) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes dont les alignements d'arbres.

DENATURATIONS

Stationnement en bande et traitement du pignon aveugle.



Cours Sextius, alignement de platanes, vers le boulevard de la République



Cours Sextius, alignement de platanes, vers le boulevard de la République





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

La Tourreluque,vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur une ancienne tour du rempart de la ville, constituant un signal urbain.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

L'aménagement de l'espace libre et le traitement des façades et des clôtures constituant le premier plan doivent permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS

Entrée du parking Therm'Park
Clôture des Thermes



Perspective vers la Tourreluque



Vue rapprochée de la Tourreluque



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

La Tourreluque,vestige de l'ancien rempart de la ville, datant du XIVe siècle.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur une ancienne tour du rempart de la ville, constituant un signal urbain, dont les lignes de fuite sont constituées par l'alignement bâti de la rue des étuves et par l'alignement d'arbres historique du boulevard Jean Jaurès.

PRESCRIPTIONS

L'aménagement des espaces libres publics et privés (composition, revêtement, mobiliers, plantations) doit permettre la préservation du champ de vision de cette perspective et une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir son champ de vision.

Le traitement du parking actuel ne participe pas à la mise en valeur de cette perspective. Cet espace doit être requalifié sans augmenter sa hauteur.

DENATURATIONS

Traitement et usage de l'espace libre constituant le premier plan.
Bâtiment du parking Therm'Park



La Tourreluque vue depuis la rue des Guerriers



La Tourreluque vue depuis la rue des Guerriers



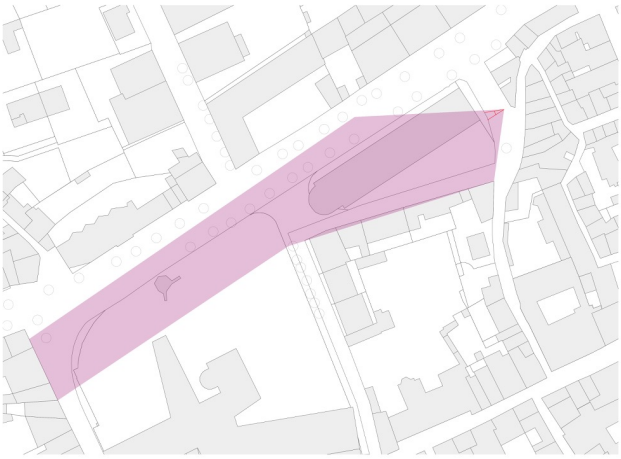

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur classé au titre des monuments historiques.
Choeur de la chapelle de l'ancien orphelinat de la Congrégation des Demoiselles de la Providence

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence du clocher de la cathédrale Saint-Sauveur et sur un élément d'intérêt patrimonial

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

Les aménagements des espaces libres publics ou privés (composition, revêtement, mobiliers), et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des clôtures doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective urbaine et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Le premier plan doit être requalifié sans augmenter les hauteurs qui dissimulent la perspective.

DENATURATIONS

Émergence du pignon d'un bâtiment derrière le mur de clôture de la résidence étudiante et traitement des murs de clôture.



Perspective vers le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur



Vue sur le choeur de l'ancienne chapelle de l'orphelinat de la congrégation des Demoiselles de la Providence





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et paysager

POINT FOCAL

Alignement d'arbres historique avenue Pasteur et emplacement de l'ancienne porte Notre-Dame

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers les boulevards Jean-Jaurès/Arsitide Briand, à l'emplacement de l'ancienne porte Notre-Dame, constituant une entrée dans la ville médiévale.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtement, mobiliers) doivent prendre en compte cette notion d'entrée historique dans le site patrimonial remarquable et la préservation de la qualité de cette perspective urbaine.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.
Le traitement des façades bordant la rue Jacques de la Roque et notamment les rdc commerciaux doivent tenir compte de cette perspective et participer à sa mise en valeur. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Contraste fort des couleurs entre des éléments de second oeuvre et l'ensemble des façades, nuisant à l'harmonie du paysage urbain dans son ensemble.



Perspective vers le boulevard Jean Jaurès, fontaine et alignement d'arbres avenue Pasteur



Perspective vers le boulevard Jean Jaurès, fontaine et alignement d'arbres avenue Pasteur



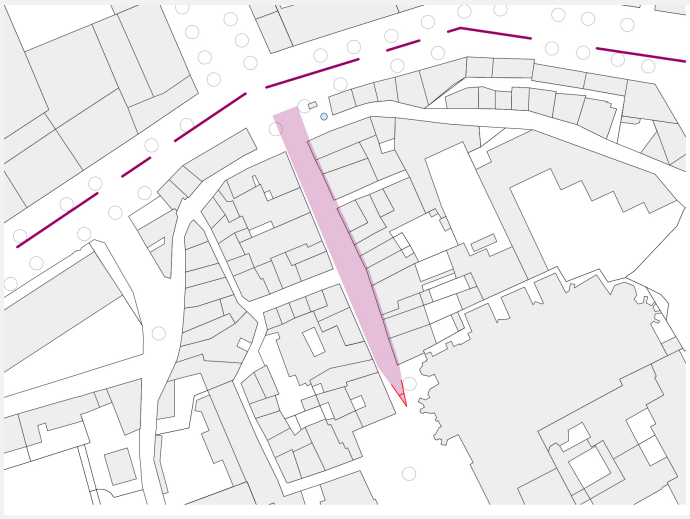

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur un édifice classé au titre des monuments historiques constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

Les interventions visant à modifier les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture des immeubles constituant le premier plan, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Le traitement des façades des constructions en premier plan doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS

Construction au premier plan



Vue sur le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur depuis la rue Pierre et Marie Curie



Cathédrale Saint-Sauveur, façade arrière du choeur, cachée par la végétation



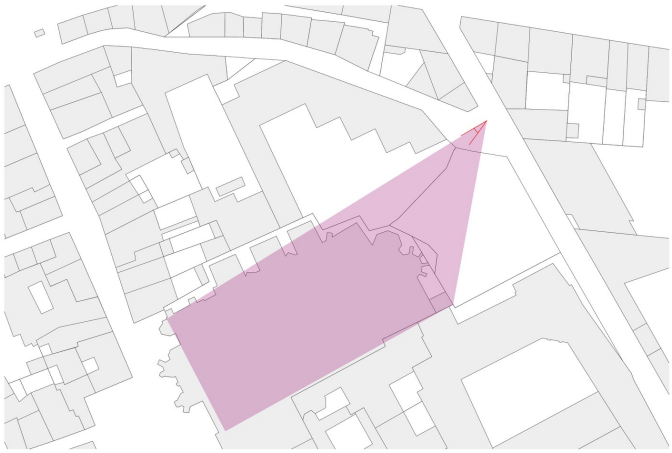

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de la cathédrale Saint-Sauveur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence du clocher de la cathédrale Saint-Sauveur, constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.
Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...) doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les enseignes, les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Les interventions visant à modifier les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Vue sur le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur depuis le bas de la rue Gaston de Saporta



Vue rapprochée sur le clocher de la cathédrale Saint-Sauveur



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Tour de l'Horloge (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective monumentale sur la Tour de l'Horloge constituant un signal urbain patrimonial. Les lignes de fuite sont constituées par les alignements bâtis de la rue Gaston de Saporta.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Les stores-bannes et les enseignes avec un débord trop important sur l'espace public dans le champ de vision de la perspective sont exclus
Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.

DENATURATIONS

Installations de mobilier commercial : panneaux, présentoirs, etc.



Perspective sur la tour de l'Horloge depuis la rue Gaston de Saporta



Vue rapprochée de la tour de l'Horloge depuis la rue Gaston de Saporta



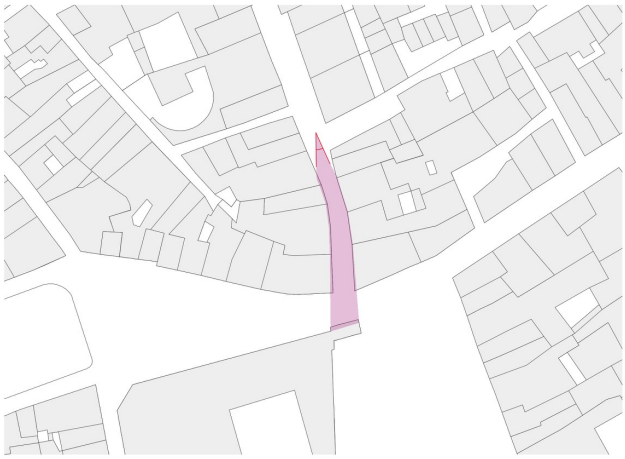

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Tour de l'Horloge (MH).

INTERET PATRIMONIAL

Perspective monumentale sur la Tour de l'Horloge constituant un signal urbain patrimonial. Les lignes de fuite sont constituées par les alignements bâtis de la rue Paul Bert.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les stores-bannes et les enseignes avec un débord trop important sur l'espace public dans le champ de vision de la perspective sont exclus.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.

DENATURATIONS



Perspective rue Boulegon puis rue Paul Bert vers la Tour de l'Horloge



Perspective monumentale rue Paul Bert vers la Tour de l'Horloge



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Chapelle de la Visitation, rue Mignet

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur un édifice classé au titre des Monuments Historiques participant à la mise en scène spectaculaire de sa façade.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.

DENATURATIONS

Le développement de structures commerciales fermées (stores et bâches latérales) le long de la rue ainsi que l'apposition d'enseignes commerciales brouillent la perception de cette perspective.
Contraste fort des couleurs entre des éléments de second oeuvre et l'ensemble des façades, nuisant à l'harmonie du paysage urbain dans son ensemble.



Rue Constantin et façade de la chapelle de la Visitation



Rue Constantin, vue rapprochée de
la façade de la chapelle de la Visitation





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Place des Trois Ormeaux

INTERET PATRIMONIAL

Vue sur la fontaine du XVIIe siècle et sur la place des Trois Ormaux.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble
Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.
Un espace libre de toute occupation par du mobilier doit être maintenu sur toute la périphérie de la fontaine.

DENATURATIONS



Rue de Epinaux vers la place des trois Ormeaux



La place des trois Ormeaux depuis la rue de Epinaux

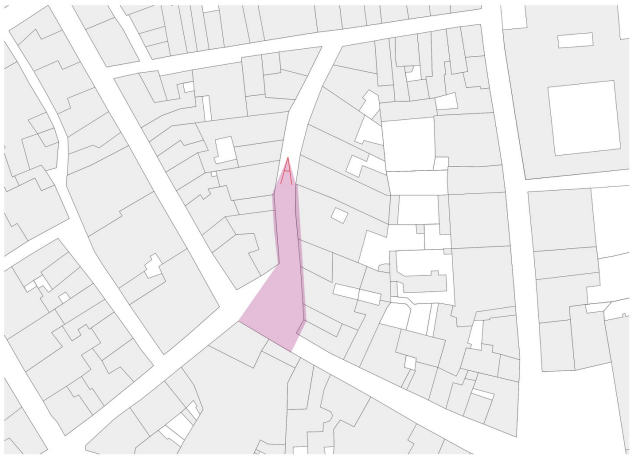

Champ d'application de la perpective

QUARTIER **VILLE COMTALE** *PERSPECTIVE A PRESERVER* FICHE 25

ADRESSE **Rue LUCAS DE MONTIGNY** **P2.05**

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Église de la Madeleine, place des Prêcheurs, inscrit au titre des Monuments Historiques

INTERET PATRIMONIAL

Perspective monumentale sur la façade de l'église de la Madeleine, constituant un itinéraire urbain de qualité vers la place des Prêcheurs

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) bordant la rue doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants sur l'espace public et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Stationnement en bande des deux-roues



Rue Lucas de Montigny vers la place des Prêcheurs et l'église de la Madeleine



Vue rapprochée de la façade de l'église de la Madeleine, place des Prêcheurs



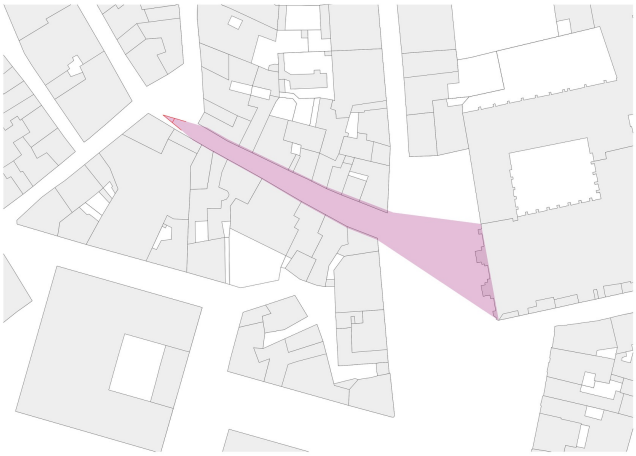

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**VILLE COMTALE**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***	FICHE 26 **P2.06**
ADRESSE	**Rue LOUBON**	**NC**	

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et patrimoine urbain

POINT FOCAL

Fontaine

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur une fontaine, dont les lignes de fuite sont constituées par les séquences bâties de la rue.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) bordant la rue doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Un espace sur toute la périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial).

DENATURATIONS



Rue Loubon



Fontaine rue Loubon

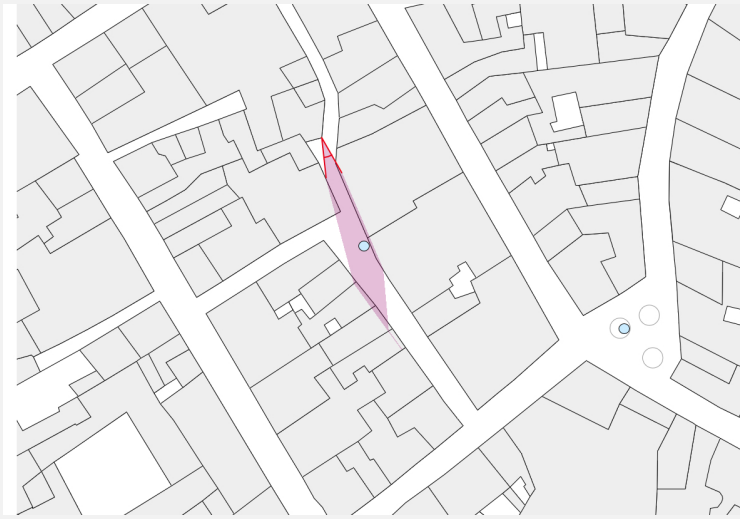

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**BELLEGARDE**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 27 **P2.07**
ADRESSE	**Rue MIGNET**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine et patrimoine végétal

POINT FOCAL

Place Bellegarde, fontaine et alignements d'arbres des boulevards

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine sur la place Bellegarde, à l'emplacement de l'ancienne porte Bellegarde constituant une entrée dans la ville médiévale.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition couleurs, éléments de second oeuvre, etc.)bordant la rue Jacques de la Roque et notamment les rdc commerciaux doivent tenir compte de cette perspective et participer à sa mise en valeur.
Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Rue Mignet vers la place Bellegarde



Vue rapprochée de la place et de la fontaine Bellegarde

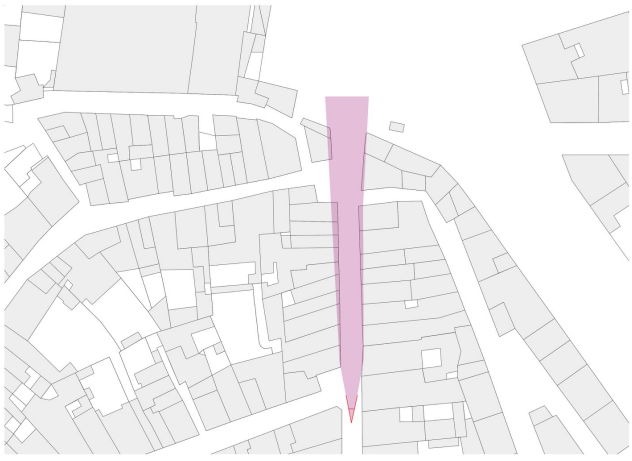

Champ d'application de la perpective

QUARTIER

ADRESSE **Rue CAMPRA**

PERSPECTIVE A PRESERVER **NC**

FICHE 28
P2.08

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Portail de l'Hôtel d'Espagnet classé au titre des Monuments Historiques.

INTERET PATRIMONIAL

Séquences bâties formant les lignes de fuite d'une perspective vers un édifice du XVIIe siècle.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) bordant la rue doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS

Stationnement sauvage



Perspective depuis le sud de la rue Campra vers la façade de l'Hôtel d'Espagne



Vue rapprochée de la façade de l'Hôtel d'Espagnet



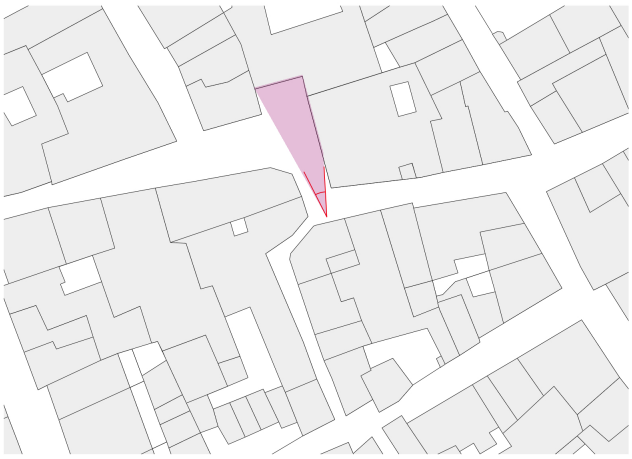

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**BOURG/SAINT-SAUVEUR**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 29 **P2.09**
ADRESSE	**Rue**	**PIERRE ET MARIE CURIE**	**NC**	

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église Saint-Jean de Malte (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte, constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, pourront ne pas être autorisées selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Rue Pierre et Marie Curie, perspective vers le clocher de l'église Saint-Jean de Malte



Vue rapprochée vers le clocher de l'église Saint-Jean de Malte



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et paysager

POINT FOCAL

Fontaine Altius ou fontaine des Tanneurs, Monument Historique Inscrit
Arbre remarquable (platane)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers la fontaine et un arbre remarquable (platane) de la place des Tanneurs avec, en fond de scène,un immeuble en confront.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre)notamment les rez-de-chaussée commerciaux bordant la rue doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace sur toute la périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial).

DENATURATIONS

Stationnement en bande dans l'axe de la perspective.
Mobiliers commerciaux (jardinières)
Contraste important du rez-de-chaussée de la façade en fond de scène par rapport à son ensemble



Perspective place des Tanneurs vers la fontaine des Tanneurs



Vue rapprochée de la fontaine place des Tanneurs



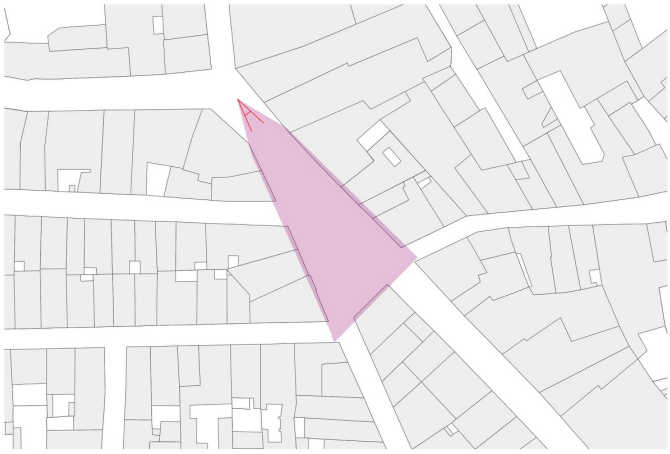

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et patrimoine paysager

POINT FOCAL

Place des Tanneurs et arbre remarquable (platane)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers la place des Tanneurs plantée d'un arbre remarquable platane), dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue à l'épannelage régulier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre)notamment les rez-de-chaussée commerciaux bordant la rue doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace sur toute la périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial).

DENATURATIONS

Stores et bâches en rez-de-chaussée



Perspective rue des Tanneurs, vers la place des Tanneurs



Vue rapprochée de la place des Tanneurs, depuis la rue des Tanneurs



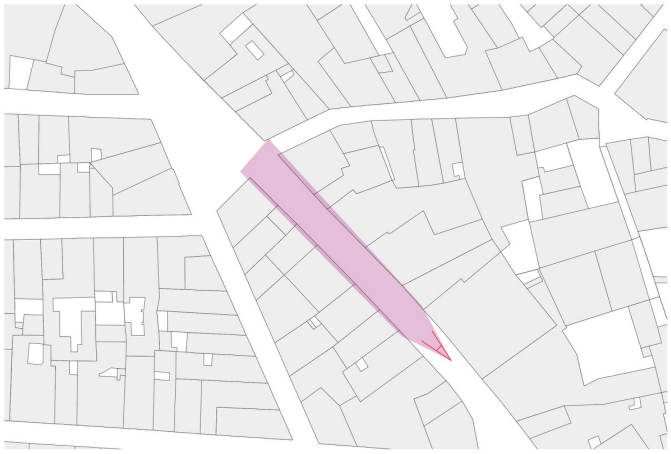

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Extrémité est de la place des Cardeurs
Tour de l'Horloge - Beffroi (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis l'extrémité ouest du forum des Cardeurs vers l'émergence d'un édifice protégé au titre des monuments historiques constituant un signal urbain.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les terrasses commerciales, les stores sur portique, les jardinières, les clôtures et les structures plus ou moins fermées et hétéroclites situés dans l'emprise de visibilité de la perspective sont exclus (cf OAP Places des Cardeurs). Pour l'entrée du parking souterrain, les installations liées doivent être limitées et situées en dehors de l'axe de la perspective.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, stores sur portique, les structures plus ou moins fermées et hétéroclites bâches latérales, jardinières, etc.) du Forum des Cardeurs et l'entrée du parking souterrain ;



Place du Forum des Cardeurs, perspective vers la Tour de l'Horloge au niveau de l'entrée du parking



Place du Forum des Cardeurs, perspective vers la Tour de l'Horloge



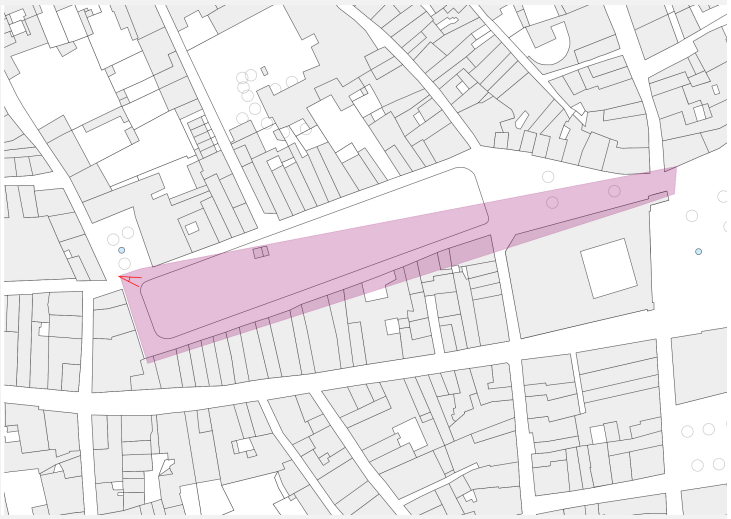

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain

POINT FOCAL

Beffroi - Tour de l'Horloge (MH) et arbres remarquable (platanes)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis le début de la rue Venel vers l'émergence d'un édifice protégé au titre des Monuments Historiques constituant un signal urbain.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclues.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.) de la place haute du Forum des Cardeurs.



Place des Cardeurs depuis la rue Venel



Place des Cardeurs depuis la rue Venel



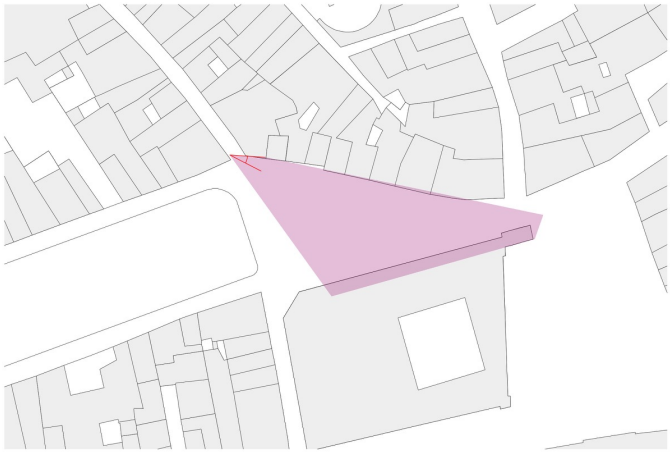

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural et patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Clocher de l'église du Saint-Esprit et tour de l'ancien clocher des Augustins surmonté d'un ouvrage en fer forgé, rue Espariat.
Fontaine de la place Séraphin Gilly,

INTERET PATRIMONIAL

Le début de la perspective pointe sur les émergences de deux monuments historiques constituant des signaux urbains patrimoniaux.
La perspective se termine vers une fontaine ornant une placette triangulaire avec en fond de scène la façade d'un immeuble d'intérêt patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Le vélum des immeubles bordant la rue côté impair et en confront de la placette doit être conservé. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre)notamment des rez-de-chaussée commerciaux bordant la rue doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace, en périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier urbain ou commercial.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.) le long de la rue des Tanneurs.





Perspective de la rue des Tanneurs vers le clocher de l'église du Saint-Esprit



Fin de la perspective sur la fontaine

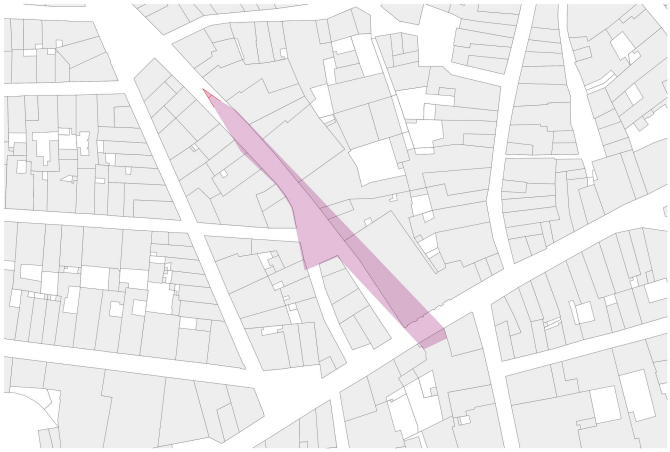

Champ d'application de la perpective

D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESDIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISSAT - Assistance à l'étude

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église du Saint-Esprit (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective l'émergence du clocher de l'église du Saint-Esprit constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.

DENATURATIONS

Les installations commerciales fermées (stores et bâches latérales)



Rue Aumône Vieille, perspective vers le clocher de l'église du Saint-Esprit



Rue Aumône Vieille, perspective vers le clocher de l'église du Saint-Esprit



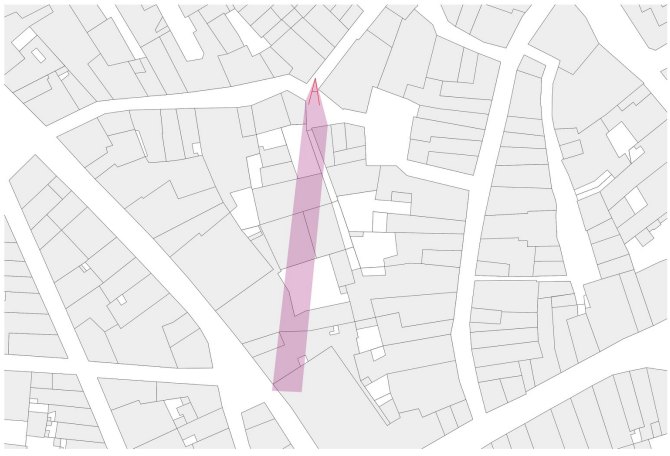

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église du Saint-Esprit, classée au titre des Monuments Historiques.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur le clocher de l'église du Saint-Esprit, constituant un signal urbain patrimonial.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc.) bordant la rue doit permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective.

DENATURATIONS

L'utilisation d'éléments techniques (unités extérieures de climatisation) porte atteinte à la qualité de cette perspective.
Devanture dont la couleur est en fort contraste avec le reste des façades.



Perspective rue des Bernardines vers le clocher de l'église du Saint-Esprit



Vue rapprochée du clocher de l'église du Saint-Esprit depuis la rue des Bernardines





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine entre la place haute et le forum des Cardeurs

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la fontaine avec en fond de scène les confronts bâtis du forum des Cardeurs

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. L'épannelage des immeubles en confront doit être maintenu.
Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien, ainsi qu'en périphérie de la fontaine pour sa mise en valeur.

DENATURATIONS

Installations commerciales (enseignes, panneaux, stores, unités extérieures de climatisation...)
Le développement de structures commerciales fermées (type tentes et bâches latérales) commerciales occultent entièrement cette perspective et la lecture des façades.





Forum des Cardeurs / rue Marcel Provence



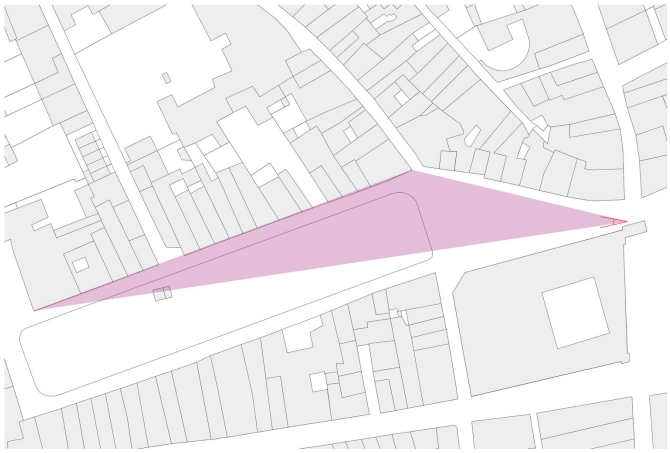

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**CORDELIERS**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 38 **P3.05a**
ADRESSE	**Rue FÉLIBRE GAUT**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et architectural

POINT FOCAL

Fontaine rue de l'Annonciade

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la fontaine rue de l'Annonciade.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants sur l'espace public et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace, en périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation de mobilier.

DENATURATIONS

Enseignes commerciales, stores et bâches en rez-de-chaussée.
Encombrement de mobiliers autour de la fontaine.



Rue Félibre Gaut, perspective vers la fontaine



Vue rapprochée de la fontaine



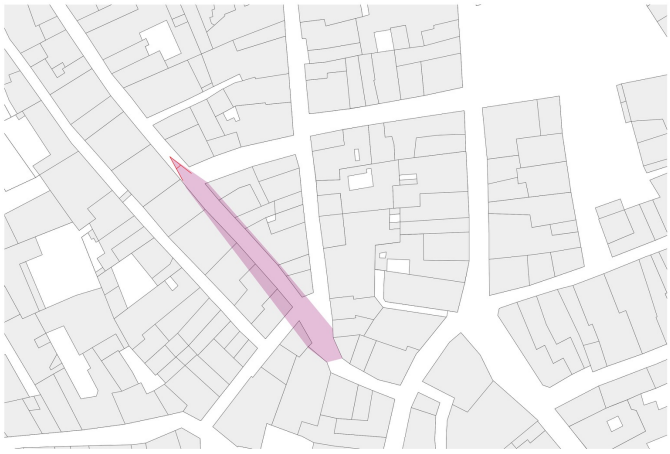

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural et patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Façade de l'ancienne église Notre-Dame-de l'Annonciade et fontaine (XVe siècle)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la fontaine de la rue de la Verrerie dont le fond de scène est la façade de l'ancienne église Notre-Dame de l'Annonciade

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les débords trop importants dans le champ de vision de la vue et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace, en périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation de mobilier.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores bannes, enseignes) dans le champ de vision de la perspective.



Rue de la Verrerie, perspective vers la façade de l'ancienne église Notre-Dame-de-l'Annonciade et fontaine

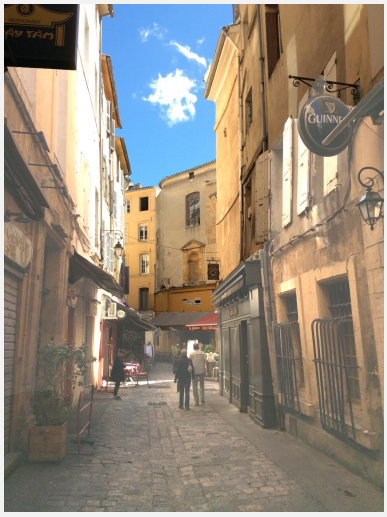

Rue de la Verrerie, vue rapprochée de la façade de l'ancienne église Notre-Dame-de-l'Annonciade et fontaine





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Ancienne Chapelle de la Pureté (XVIIe siècle), actuellement église orthodoxe des Saints-Archanges.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine de la ville médiévale.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc.), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (enseignes, panneaux, unités extérieures de climatisation)



Perspective rue Bédarrides vers l'ancienne chapelle de la Pureté



Vue rapprochée de la façade de l'ancienne chapelle de la Pureté, rue Bédarrides





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau, urbain et architectural

POINT FOCAL

Fontaine des Augustins, classée au titre des Monuments historiques, place des Augustins

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers un ouvrage classé au titre des monuments historiques, encadrée par la façade et le clocher de l'église du Saint-Esprit et par la tour de l'ancienne clocher des Augustins.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Le vélum des immeubles situés dans le champ de vision sur l'émergence du clocher doit être maintenu. Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.)



Rue Espariat, perspective vers la place des Augustins



Vue rapprochée de la fontaine place des Augustins



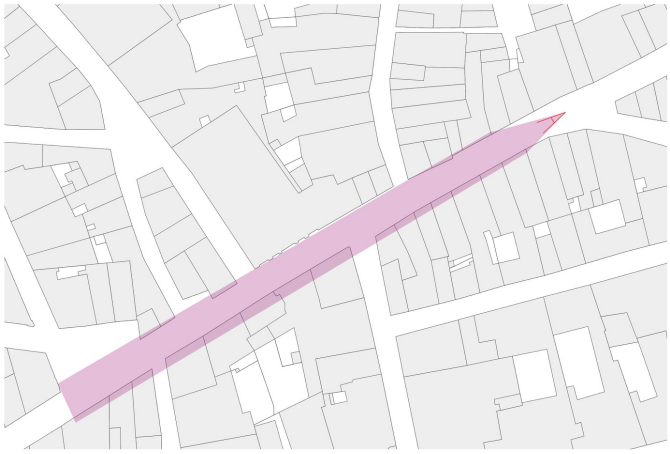

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et urbain

POINT FOCAL

Fontaine des Augustins, classée au titre des Monuments historiques, place des Augustins

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers une fontaine classée au titre des monuments historiques, dans les lignes de fuite sont constituées par les séquences bâties à l'épannelage homogène.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales et les enseignes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus. Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation de mobilier.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.) de la place des Augustins et les enseignes en drapeaux.





Perspective rue Victor Leydet vers la place des Augustins



Vue rapprochée de la fontaine place des Augustins

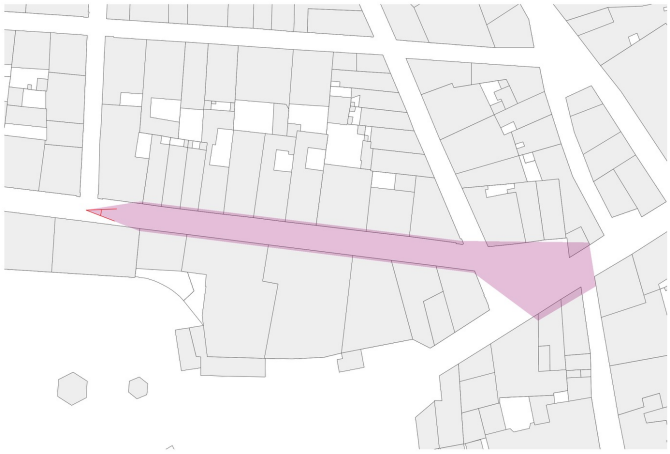

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et patrimoine végétal

POINT FOCAL

La fontaine Villeverte (XVIIe), place Paul Ferréol

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la fontaine du XVIIe siècle mise en scène par l'alignement de platanes.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes (arbres notamment) et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.
Un espace, en périphérie de la fontaine, doit être maintenu libre de toute occupation de mobilier.

DENATURATIONS



Perspective rue Victor Leydet vers la fontaine Villeverte, place Paul Ferréol



Vue rapprochée vers la fontaine Villeverte, place Paul Ferréol depuis la rue Victor Leydet

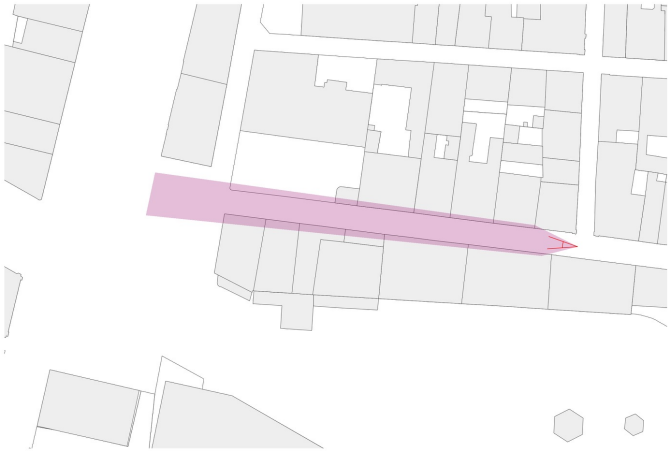

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Ancien logis du Bras d'Or (fin du XVIIe), place Barthélémy-Niollon, inscrit au titre des Monuments Historiques.

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers l'extrémité sud du cours Sextius dont les lignes de fuite sont constituées par le double alignement d'arbres historique.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers, plantations) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Arbre manquant non remplacé, occupation par du stationnement



Cours Sextius, perspective vers la place Barthélémy-Niollon



Cours Sextius, vue rapprochée de l'Ancien logis du Bras d'Or, place Barthélémy Niollon



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le sud du cours

INTERET PATRIMONIAL

Perspective dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et le double alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales occultent cette perspective.



Cours Sextius, contre-allée vers le sud, à l'angle de la rue des Cordeliers



Cours Sextius, contre-allée vers le sud





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le nord du cours

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers le nord du cours Sextius, dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et le double alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales occultent cette perspective.



Cours Sextius, contre-allée vers le nord



Cours Sextius, contre-allée vers le nord





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le sud du cours Sextius

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers le sud du cours Sextius,dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et l'alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales occultent cette perspective.



Cours Sextius/contre-allée vers le sud



Cours Sextius/contre-allée vers le sud



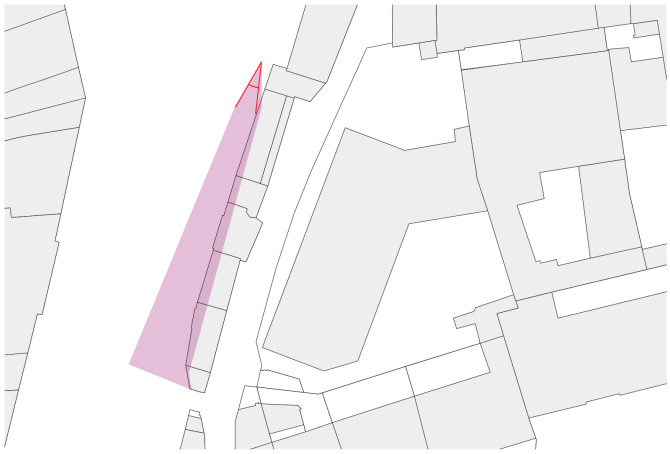

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le nord du cours Sextius

INTERET PATRIMONIAL

Perspective dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et le double alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc.) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les terrasses commerciales, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales occultent cette perspective.



Cours Sextius, contre-allée vers le nord



Cours Sextius, contre-allée vers le nord



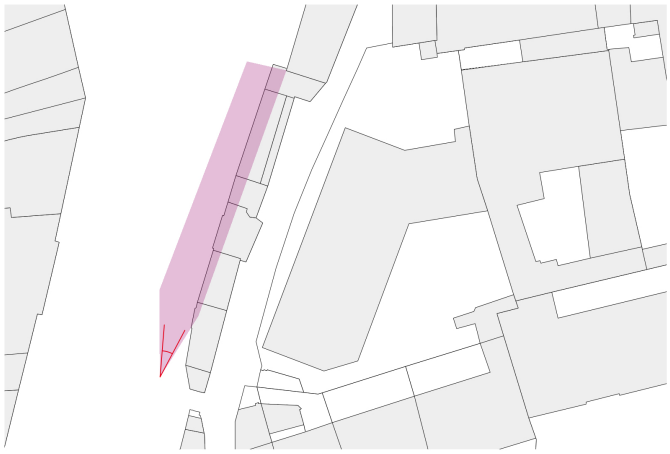

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le sud du cours

INTERET PATRIMONIAL

Perspective dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et l'alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les rez-de-chaussée commerciaux, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores bannes, enseignes)



Cours Sextius, contre-allée vers le sud



Cours Sextius, contre-allée vers le sud



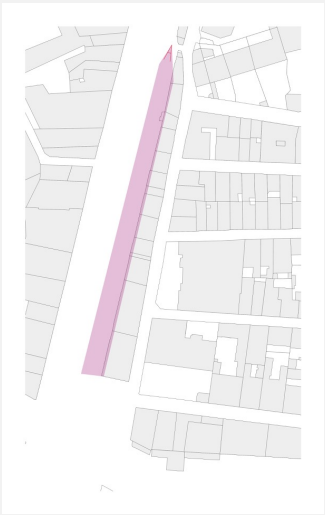

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Vue vers le nord du cours sextius

INTERET PATRIMONIAL

Perspective dont les lignes de fuite sont constitués par la séquence bâtie bordant le cours et l'alignement historique d'arbres.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc.) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont le double alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les rez-de-chaussée commerciaux, les stores bannes, bâches latérales et le mobilier commercial situés dans l'emprise du champ de vision de la perspective sont exclus.
Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS



Cours Sextius, contre-allée vers le nord



Cours Sextius, contre-allée vers le nord

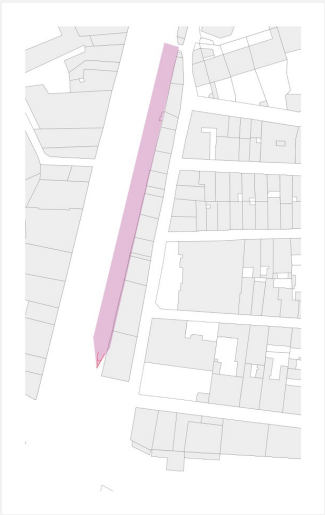

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Hôtel Croze de Peyronetti (MH Classé)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis la rue de la Glacière vers la façade de l'Hôtel Croze de Peyronetti, (XVIIe) dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Une attention particulière est à porter au traitement des balcons existants.

Pour les installations commerciales et les enseignes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus

DENATURATIONS

Enseignes en drapeau, chevalets commerciaux, unités extérieures de climatisation devanture en contraste trop important avec les façades



Rue de la Glacière, perspective vers la façade de l'Hôtel Croze de Peyronetti



Entrée de l'Hôtel Croze de Peyronetti situé sur la rue Aude



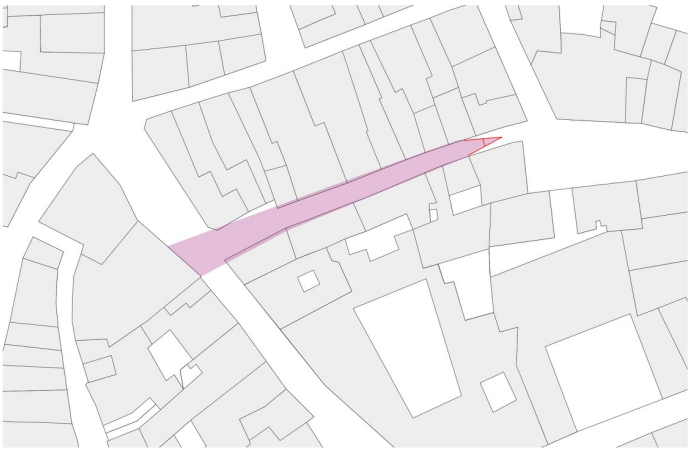

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural, patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Tour de l'Horloge, fontaine de l'Eau Bénite et platanes de la place de l'Hôtel de Ville

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis la rue Vauvenargues, vers un édifice classé au titre des Monuments Historiques constituant un signal urbain patrimonial, souligné par des arbres remarquables (platanes)

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, kiosque) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc.)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

A chaque intervention, la perspective doit être maintenue ou restituée.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien, ainsi qu'en périphérie de la fontaine pour sa mise en valeur.

DENATURATIONS

La volumétrie et l'implantation du kiosque avec ses publicités, les stores et le mobilier commercial.



Place de l'Hotel de Ville depuis la rue Vauvenargues



Vue rapprochée de la Place de l'Hôtel de Ville depuis la rue Vauvenargues



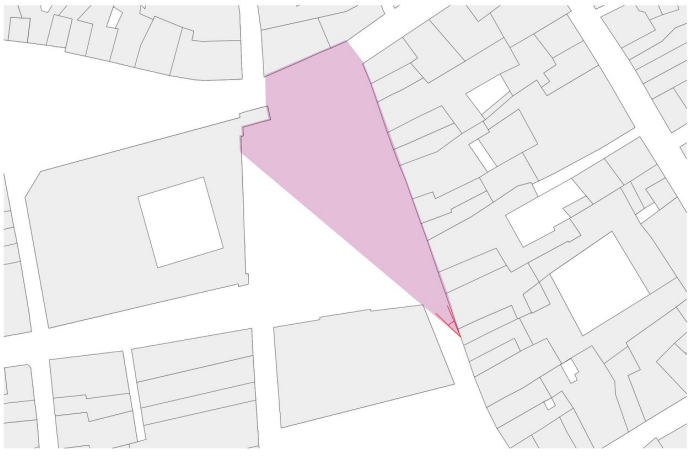

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Tour de l'Horloge

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis la rue Maréchal Foch vers un édifice classé au titre des Monuments Historiques constituant un signal urbain patrimonial. Cette perspective correspond à un itinéraire urbain emblématique vers la Tour de l'Horloge et la place de l'Hôtel de Ville.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, participer à la mise en scène de découverte des éléments emblématiques du centre historique et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Installations commerciales (chevalets, etc.)



Rue du maréchal Foch vers la Tour de l'Horloge, depuis la rue Aude



Rue du maréchal Foch, vue rapprochée de la Tour de l'Horloge



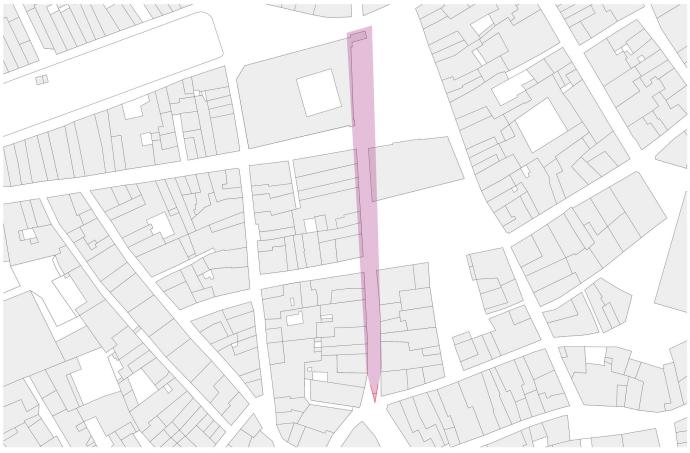

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Ancienne Halle aux Grains (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers la place Richelme et la façade du bâtiment de la Halle aux Grains, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue à l'épannelage régulier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont les arbres de la place Richelme, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les éléments (mobiliers, stores, vérandas, jardinières, etc...) liés aux installations commerciales ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective sont exclus.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.), unités extérieures de climatisation



Perspective vers la place Richelme et le bâtiment de la Halle aux Grains



Place Richelme, vue rapprochée de la place et
de la façade de la Halle aux Grains, en arrière-plan



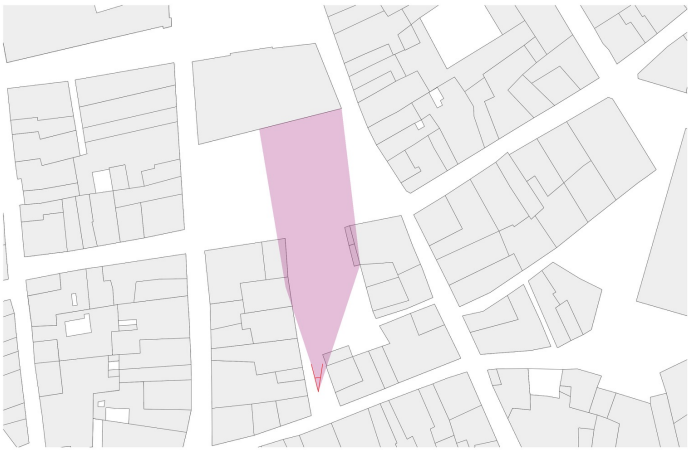

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Halle aux Grains (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine depuis la rue Méjanes vers la place Richelme, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue Méjanes à l'épannelage régulier. Cette perspective correspond à un itinéraire urbain emblématique vers la place Richelme.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Structures commerciales fermées (véranda, bâches latérales, etc..)



Perspective rue Méjanes vers la place Richelme et la place de l'Hôtel de Ville



Perspective rue Méjanes vers la Halle aux Grains



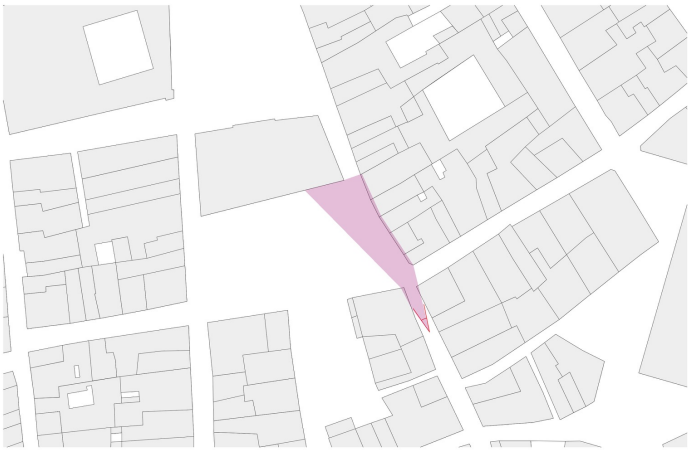

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Palais Monclar

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine depuis le nord de la rue, vers le palais Monclar, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue des Bouteilles à l'épannelage régulier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS



Rue des Bouteilles, perspective vers le Palais Monclar



Rue des Bouteilles, place André Antonini, palais Monclar

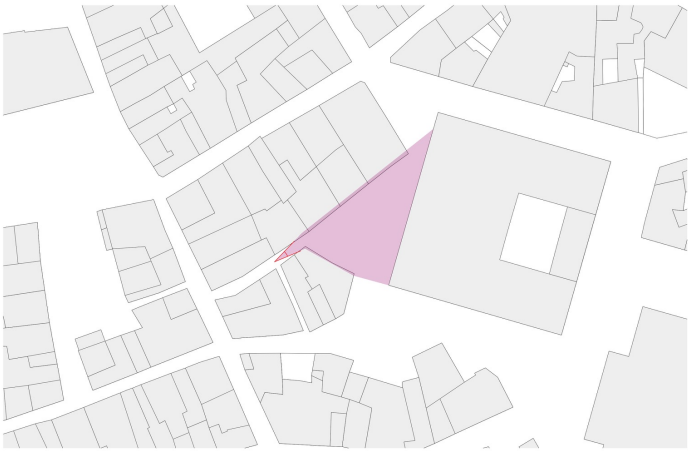

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau et patrimoine architectural

POINT FOCAL

La fontaine des Lumières et Palais Monclar

INTERET PATRIMONIAL

Perpective sur une fontaine avec en arrière plan la façade du Palais Montclar.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace libre de toute occupation de mobilier doit être maintenu en périphérie de la fontaine.

DENATURATIONS



Rue des Chaudronniers, perspective vers la fontaine des Lumières



Rue des Chaudronniers, vue rapprochée vers la fontaine des Lumières

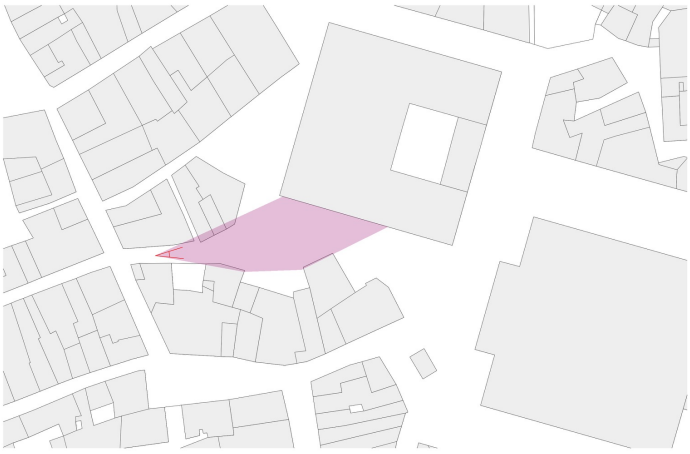

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Palais Monclar

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine depuis le nord de la rue Granet, vers le palais Monclar, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue, à l'épannelage régulier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales : mobiliers, stores, etc.



Rue Granet, perspective vers le Palais Monclar



Rue Granet, perspective vers le Palais Monclar, vue rapprochée



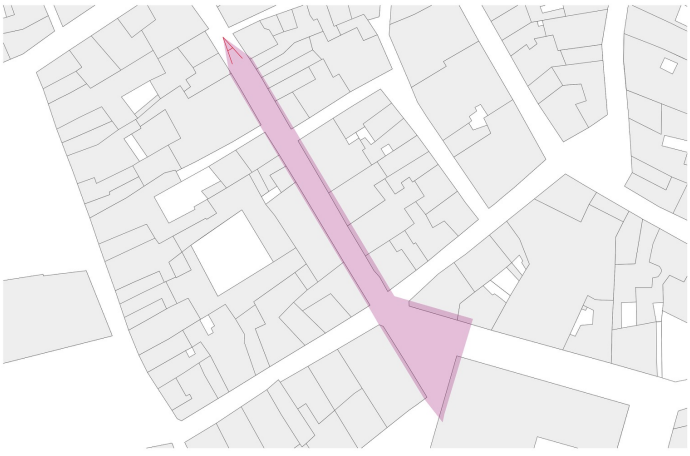

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**VILLE COMTALE**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***	FICHE 59
ADRESSE	**Rue PEYRESC**	**OAP**	**P4.04d**

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Palais Monclar

INTERET PATRIMONIAL

Perspective monumentale sur la façade du Palais Montclar, dont les lignes de fuites sont constituées par le palais de justice et la séquence architecturale des immeubles de la rue Peyresc, et soulignées par les plantations d'arbres en alignement.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

La séquence architecturale des immeubles de la rue Peyresc participe à la qualité de cette perspective, elle doit être conservée et mise en valeur.

DENATURATIONS



Perspective vers le palais Montclar depuis la rue Peyresc



Vue rapprochée du palais Montclar depuis la rue Peyresc

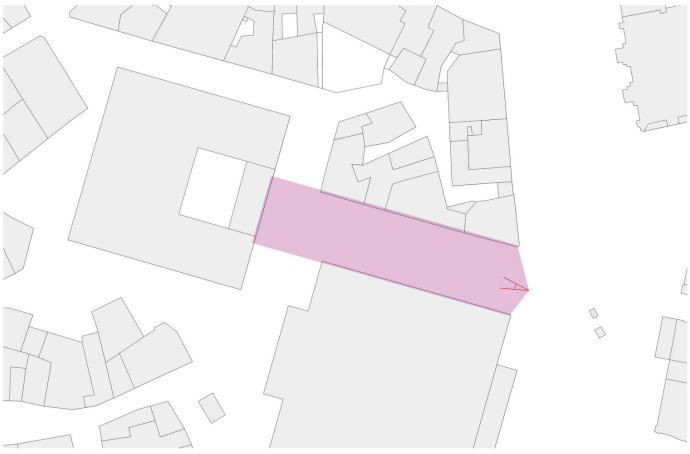

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau, urbain et paysager

POINT FOCAL

Place des Trois Ormeaux et la fontaine

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la fontaine du XVIIe siècle ornant la place des Trois Ormeaux

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rdc commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores, etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien, ainsi qu'en périphérie de la fontaine pour sa mise en valeur.

DENATURATIONS



Rue Jaubert, vers la place des Trois Ormeaux



Place des Trois Ormeaux depuis la rue Jaubert

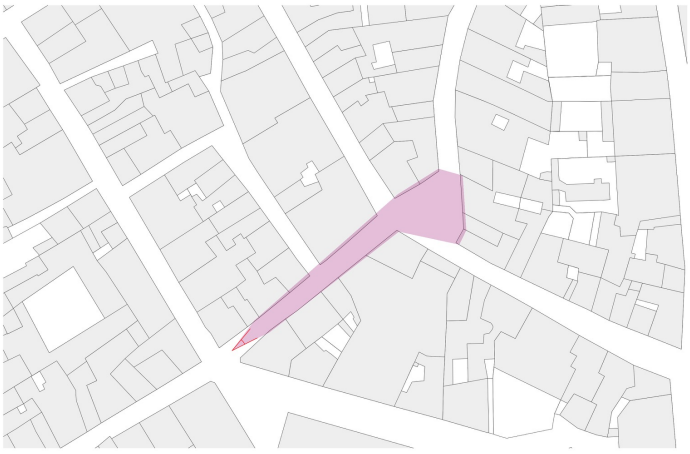

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Perspective vers le cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine de la ville médiévale vers le Cours Mirabeau, constituant un itinéraire de qualité de la ville médiévale vers ce lieu emblématique.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Enseignes en drapeau, chevalets commerciaux, devanture en contraste trop important avec les façades



Perspective rue Fabrot vers le Cours Mirabeau



Vue rapprochée vers le Cours Mirabeau



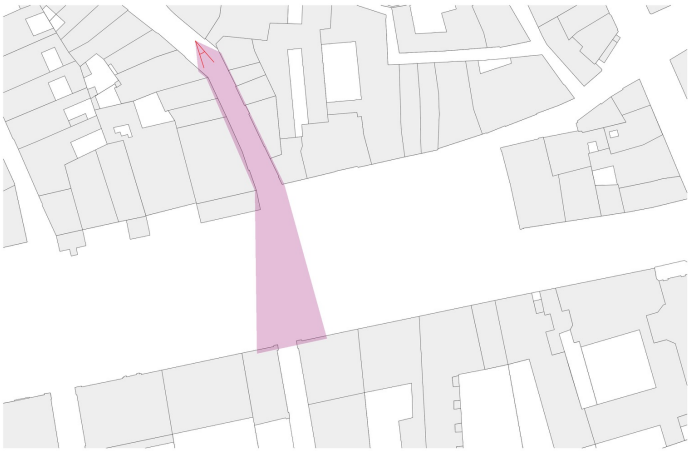

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine Moussue et Cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perpective urbaine vers la Fontaine moussue du Cours Mirabeau, encadrée en arrière fond par deux immeubles remarquables du quartier Mazarin, dont l'hôtel Maurel de Pontevès (MH).

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc.), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales fermées (stores, bâches, enseignes,...)





Perspective vers la fontaine Moussue depuis la rue Clemenceau



Rue Clemenceau, vue rapprochée de la fontaine Moussue

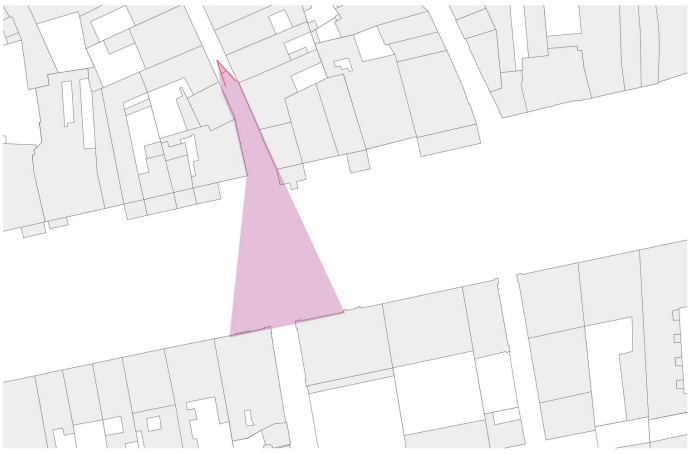

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Neuf Canons (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perpective urbaine vers la Fontaine des Neuf canons du Cours Mirabeau, encadrée en arrière fond par deux monuments historiques du quartier Mazarin, l'hôtel de Forbin et l'hôtel de Gueydan.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores, etc.) doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales fermées (stores, bâches, enseignes, ...)



Perspective vers la fontaine des Neufs Canons, Cours Mirabeau



Vue rapprochée de la fontaine des Neufs Canons



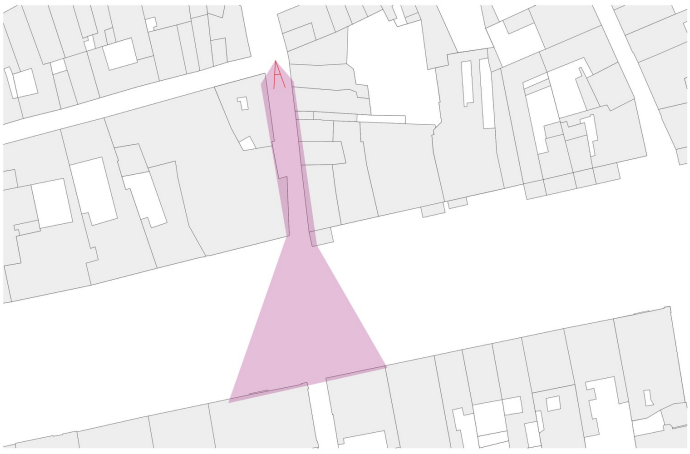

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Cours Mirabeau et rue Laroque

INTERET PATRIMONIAL

Perpective urbaine vers le Cours Mirabeau, encadrée en arrière fond par deux immeubles remarquables du quartier Mazarin, dont l'hôtel de Boniface Leydet (MH). Les lignes de fuites sont constituées par les immeubles bordant la rue de la Masse dont l'ancien couvent des Augustins.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc.), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (enseignes, comptoir, panneaux, etc...)



Perspective vers le cours Mirabeau et la rue Laroque



Vue rapprochée cours Mirabeau et la rue Laroque depuis la rue de la Masse



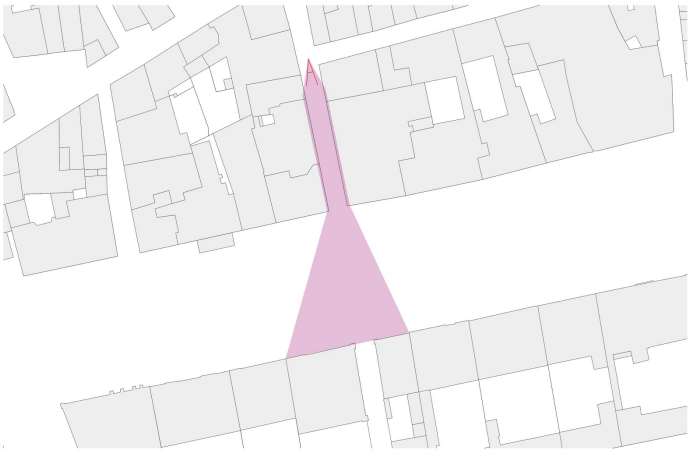

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Place des Chapeliers, portail et façade arrière de l'Hôtel particulier Boyer d'Eguilles (MH classé).

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers le portail et façade arrière de l'hôtel particulier Boyer d'Eguilles, dont les lignes de fuite sont constituées par les séquences bâties de la rue Méjanes.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc.), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (comptoir extérieur, panneaux,)
Devantures trop contrastées avec la gamme colorimétrique de la rue



Rue Méjanes, perspective vers la place des Chapeliers et l'arrière de l'Hôtel particulier Boyer d'Eguilles, classé monument historique



Rue Méjanes, vue rapprochée du portail et de la façade arrière de l'Hôtel particulier Boyer d'Eguilles



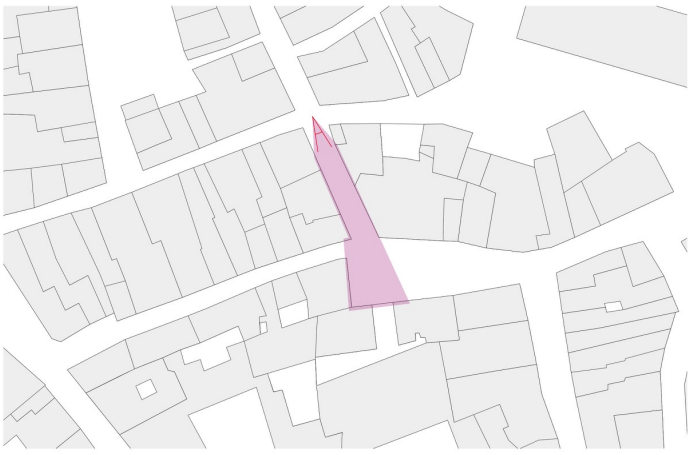

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Édifice à l'angle de la place d'Albertas (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perpective urbaine depuis la rue Aude à la découverte de la place d'Albertas ornée d'une fontaine (MH) avec en arrière-fond les façades remarquables (MH) de ses confronts.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (stores, bâches, enseignes, chevalets, etc.)



Perspective rue Aude vers la place d'Albertas



Extrémité de la rue Aude et vue rapprochée de la place d'Albertas



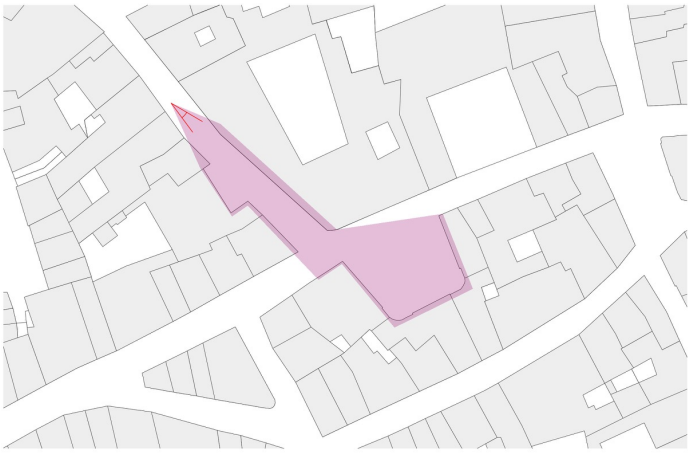

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

La fontaine des Bagniers (MHI)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine sur la fontaine des Bagniers

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Le traitement du rez-de-chaussée de l'immeuble sur lequel est adossé la fontaine, doit être harmonisée dans ses teintes, pour une mise en valeur globale de l'immeuble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Traitement du rez-de-chaussée de la façade de l'immeuble sur lequel est adossé la fontaine.



Rue des Bagniers, perspective vers la fontaine des Bagniers



Fontaine des Bagniers



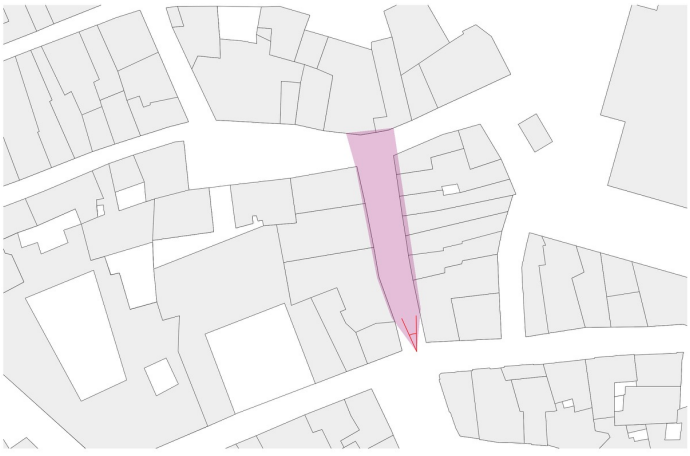

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Palais de Justice

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la façade arrière du Palais de Justice

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (stores, panneaux, etc.)



Rue des Chapeliers, perspective vers le Palais Monclar



Vue rapprochée vers la façade du Palais Monclar, depuis la rue des Chapeliers



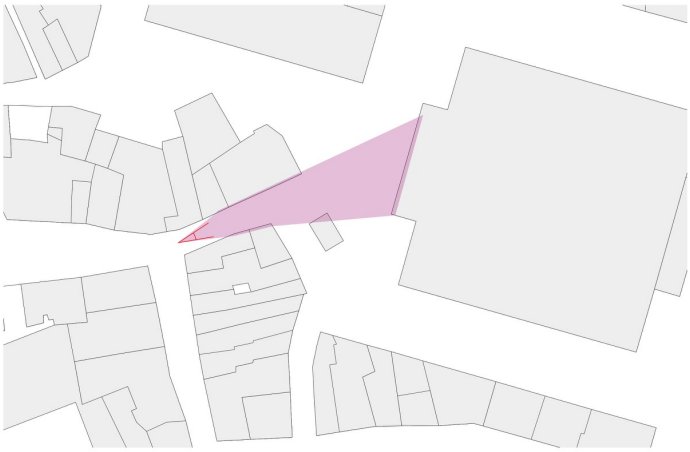

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Palais de Justice

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la façade arrière du Palais de Justice

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (stores, panneaux, etc.)



Perspective rue Boueno Carriero vers le Palais de Justice et la rue Monclar



Rue Boueno Carriero, vue rapprochée du Palais de Justice



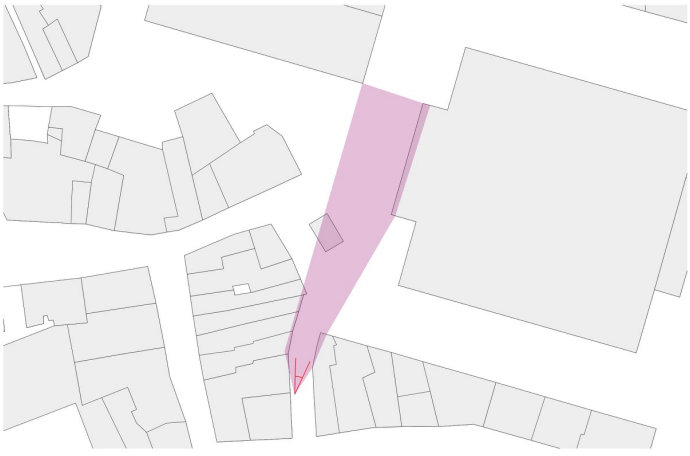

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Façade de l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers l'entrée de ville historique, ancienne porte de la Plateforme, actuelle place Joachim Gasquet, mise en scène par la façade de l'ENSAM.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Installations commerciales : mobiliers, etc.



Perspective rue Portalis vers la façade de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, boulevard Carnot



Vue rapprochée de la façade de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers boulevard Carnot





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine et patrimoine architectural

POINT FOCAL

Chapelle du Sacré Coeur (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine avec mise en scène monumentale de la façade de la Chapelle du Sacré Coeur, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles de la rue à l'épannelage régulier, formant une séquence urbaine homogène.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) , doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue Félicien David vers la chapelle du Sacré Coeur



Vue rapprochée de la façade de la chapelle du Sacré Coeur





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Prêcheurs

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers un édifice classé au titre des Monuments Historiques, signal urbain patrimonial, dont les lignes de fuite sont constituées par les immeubles bordant la rue Portalis, à l'épannelage régulier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores, etc.), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Installations commerciales (mobiliers, chevalets, jardinières, etc.)



Perspective vers la fontaine des Prêcheurs depuis la rue Portalis



Vue rapprochée de la fontaine des Prêcheurs depuis la rue Portalis



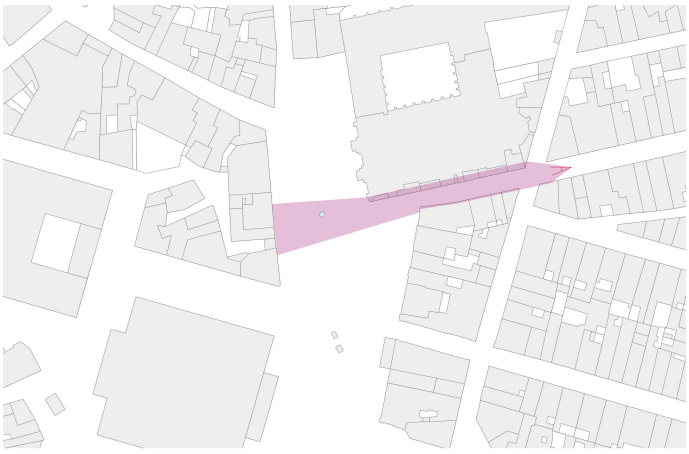

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**VILLENEUVE**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 73
ADRESSE	**Place des PRÊCHEURS**	**NC**		**P5.03b**

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Prêcheurs

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la fontaine des Prêcheurs dont les lignes de fuites sont constituées des confronts bâtis de la place des Prêcheurs, soulignés par l'alignement d'arbres historique

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont l'alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien, ainsi qu'en périphérie de la fontaine pour sa mise en valeur.

DENATURATIONS



Perspective depuis la place des Prêcheurs vers la place Verdun - Vue sur l'église de la Madeleine à gauche et la fontaine des Prêcheurs au centre.



Perspective depuis la fontaine des Prêcheurs vers la place Verdun

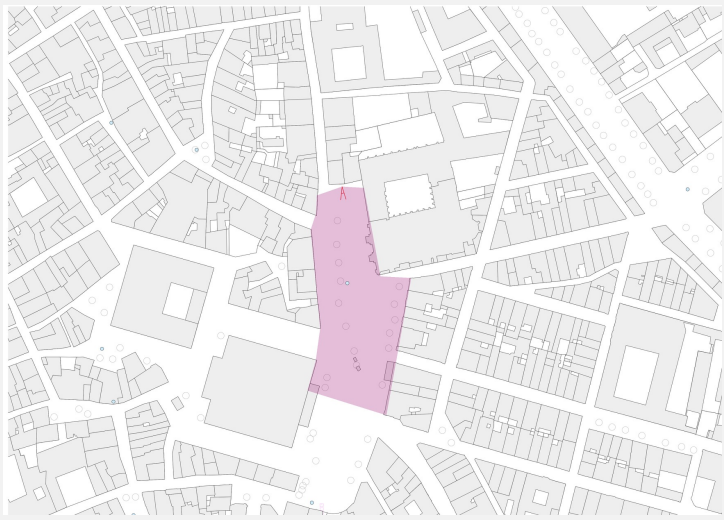

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain

POINT FOCAL

Palais Monclar

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur toute la rue Manuel, vers le Palais Monclar. L'alignement d'arbres soulignent l'effet de perspective.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont l'alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Rue Manuel, perspective vers le Palais Monclar



Rue Manuel, alignement de platanes au niveau de la rue Fontaine d'Argent



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église de la Madeleine

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence du clocher de l'église de la Madeleine depuis la rue Chastel.

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) au premier plan doit prendre en compte la qualité de cette perspective e, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Le vélum existant des immeubles doit être maintenu sur l'emprise complète du champ de vision de cette perspective sur clocher de l'église de la Madeleine. Toute construction neuve doit s'insérer dans ce vélum.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Perspective rue Chastel vers le clocher de l'église de la Madeleine



Vue rapprochée sur le clocher de l'église de la Madeleine

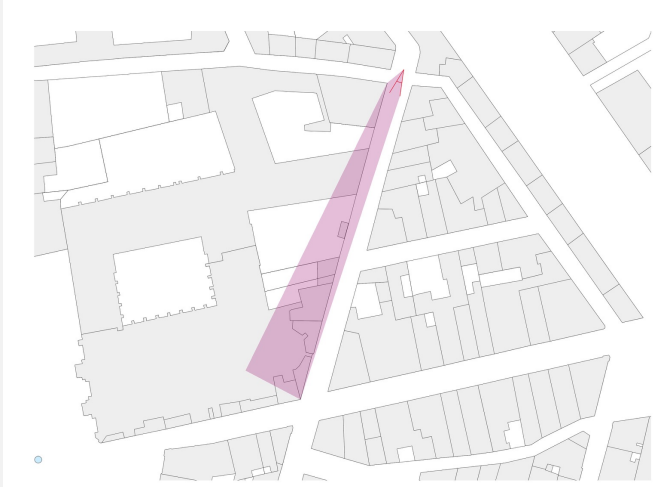

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Place Miollis et sa fontaine, nouveau palais de justice

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers la place Miollis, ancienne porte d'entrée (porte de la Plateforme) dans la vile médiévale et vers la façade du nouveau palais de justice

PRESCRIPTIONS

Le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doit tenir compte de la séquence urbaine homogène qu'elles constituent, et qui fait la qualité de cette perspective.

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public, notamment de la place Miollis, et le traitement des façades doivent prendre en compte la qualité de cette perspective , et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Perspective rue Emeric David vers la place Miollis



Vue rapprochée vers la place Miollis

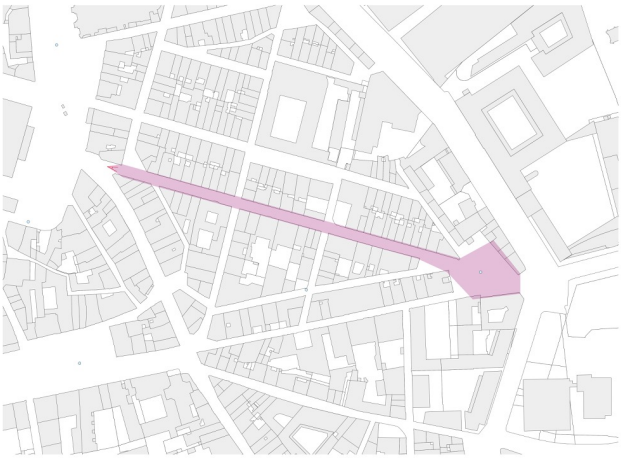

Champ d'application de la perpective

QUARTIER **VILLENEUVE**

ADRESSE **Rue de l' OPÉRA**

PERSPECTIVE A PRESERVER

FICHE 77

P5.07

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Place Forbin

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine de la rue de l'Opéra, depuis la place Miollis vers la place Forbin.
Cette perspective constitue un parcours urbain depuis l'entrée de ville historique, ancienne porte de la Plateforme, actuelle place Miollis jusqu'au cours Mirabeau

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont l'alignement d'arbres de la place Forbin, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Place Forbin : devanture, stores avec un débord trop important sur l'espace public et une couleur trop contrastée avec le reste de la façade.





Perspective rue de l'Opéra vers la place Forbin



Vue rapprochée de la place Forbin vers le cours Mirabeau



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Partimoine architectural

POINT FOCAL

Oratoire situé en pignon de l'immeuble du 47 rue Manuel

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'oratoire dans l'axe de la rue Manuel

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Le vélum existant des immeubles situés sous l'oratoire doit être maintenu sur l'emprise complète du champ de vision de cette perspective.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS



Perspective rue Manuel vers façade avec oratoire



Rue Manuel, façade avec oratoire



Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**AUGUSTINS-CARMES**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 79 **P5.09a**
ADRESSE	**Rue THIERS**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte, au dessus du vélum général, dont les lignes de fuites sont constituées par l'épannelage régulier des immeubles bordant la rue Thiers.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.
Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment les rez-de-chaussée commerciaux doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

DENATURATIONS



Perspective rue Thiers, émergence
du clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte



Perspective rue Thiers vers l'émergence
du clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur l'émergence du clocher de Saint-Jean-de-Malte au-dessus de l'Hôtel d'Antoine ou de Lestang-Parade (MH). La végétation déborde au-dessus des murs de clôture des jardins et encadre le premier plan de la perspective.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.
Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades et des murs de clôture (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
La végétation des jardins privés bordant la rue doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective sur l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean de Malte au dessus de la façade de l'Hôtel de l'Estang-Parade



Vue rapprochée vers l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean de Malte



Champ d'application de la perpective

D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESDIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISSAT - Assistance à l'étude

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, Patrimoine paysager

POINT FOCAL

Palais de Justice, place Verdun

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine depuis la place Miollis, entrée de ville historique (ancienne porte de la Plateforme), le long de la rue Eymeric David, vers la place Verdun et le palais de Justice. La rue Eymeric David est marquée à son départ, place Miollis, par un immeuble d'angle d'intérêt patrimonial dont la façade porte un oratoire, un des composants de la qualité de cette perspective.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public, notamment de la place Miollis, et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective , et participer à la mise en valeur de l'entrée de ville historique et du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Le stationnement place Miollis
Les installations commerciales (mobilier, stores bannes, etc.) au débouché de la rue Eymeric David





Place Miollis, perspective vers le Palais de Justice



Rue Eymeric David, vue rapprochée vers le Palais de Justice

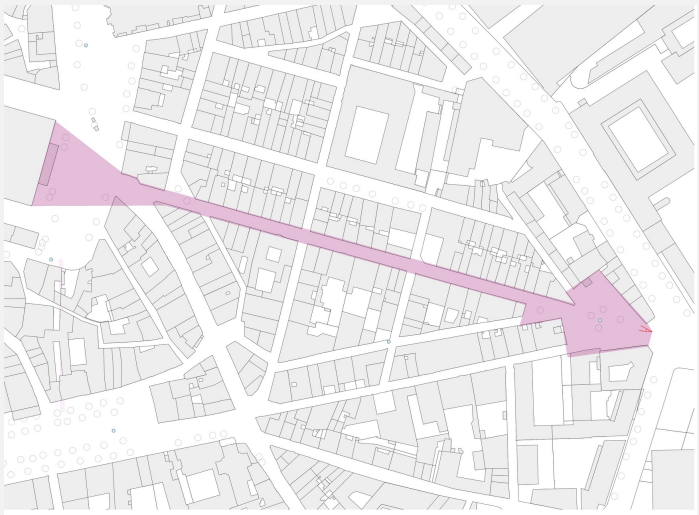

Champ d'application de la perpective

D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESDIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISSAT - Assistance à l'étude

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain, architectural et paysager

POINT FOCAL

Le Palais de Justice (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis la rue Thiers vers le Palais de Justice, place Verdun, encadrée par deux édifices remarquables dont l'Hôtel d'Agut (MH) et la façade rue Thiers de l'hôtel de Roquesaule.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public, et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux, doivent prendre en compte la qualité de cette perspective , et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Les installations commerciales, structures en métal, chevalets, etc.



Rue Thiers, perspective vers le Palais de Justice



Vue rapprochée vers le Palais de Justice



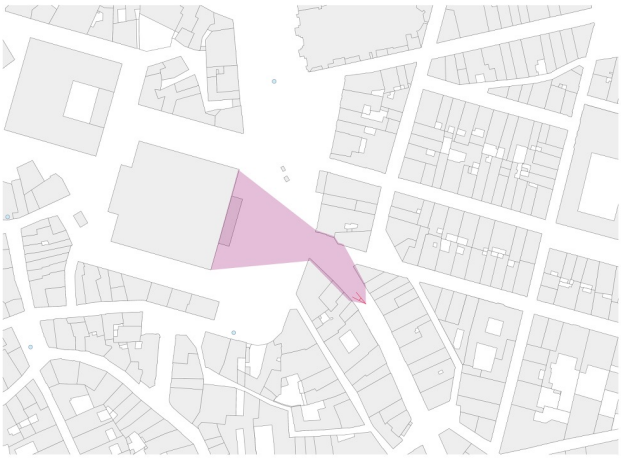

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Chapelle des Oblats

INTERET PATRIMONIAL

Perspective de la rue de La Cépède sur la Chapelle des Oblats

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public, et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux, doivent prendre en compte la qualité de cette perspective , et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Installations commerciales (stores bannes et structures fermées) contre l'emmarchement de la chapelle.



Perspective rue de La Cépède vers la chapelle des Oblats



Façade de la chapelle des Oblats



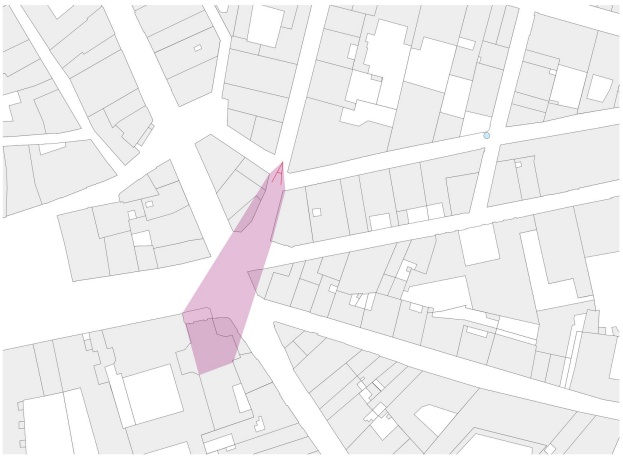

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Passage Agard

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers le confront sud de la place Verdun, vers le passage Agard, rejoignant le cours Mirabeau

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective et de ses composantes historiques dont les alignements d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

DENATURATIONS

Terrasses commerciales







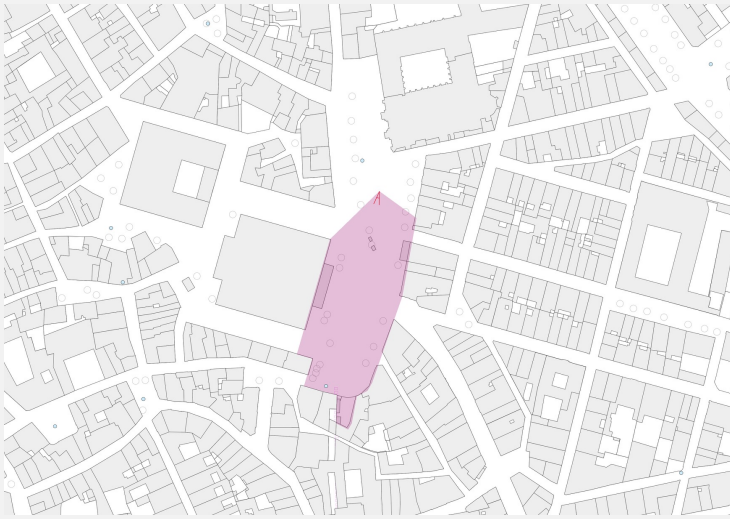

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Extrémité ouest de la contre-allée nord du cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'est en ouest de la contre-allée nord du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix--en-Provence.
C'est un ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin. Planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines c'était à l'origine un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc..) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Arbres manquants non remplacés, occupation par des terrasses commerciales
Terrasses commerciales





Perspective sur la contre-allée nord du Cours Mirabeau, vers le passage Agard



Perspective sur la contre-allée nord du Cours Mirabeau, vers la rue Tournefort



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, patrimoine paysager

POINT FOCAL

Extrémité ouest du Cours Mirabeau : fontaine du Roi René, Fontaine dite "moussue", Fontaine des Neuf-Canons et place de la Rotonde

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'est en ouest de l'allée centrale du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix--en-Provence.
Le cours Mirabeau est un ancien cours à carrosses aménagé au XVII ème siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin, il est planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines. C'était à l'origine un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS







Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**MAZARIN**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***		FICHE 87 **P5.13c**
ADRESSE	**Cours MIRABEAU**	**OAP**		

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine et patrimoine paysager

POINT FOCAL

Extrémité ouest de la contre-allée sud du cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'est en ouest de la contre allée Sud (côté quartier Mazarin) du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix--en-Provence.
Le cours Mirabeau est un ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin, il est planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines. C'était à l'origine un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc..) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien

DENATURATIONS



Contre-allée sud du cours Mirabeau au niveau de la place Forbin à l'est



Contre-allée sud du cours Mirabeau vue vers la place de la Rotonde



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine et patrimoine architectural

POINT FOCAL

Oratoire en façade au N°40 rue Espariat

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la façade du 40, rue Espariat portant un oratoire. Les lignes de fuite sont constituées par des séquences bâties bordant la rue. La perspective est encadrée par les immeubles de qualité du cours Mirabeau, dont les chaînes d'angle marquent l'entrée vers la ville médiévale.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

L'installation de mobilier et devanture commerciale entre parenthèses stores, jardinières…) ainsi que l'apposition d'enseignes brouillent la perception et nuisent à la qualité de cette perspective.



Perspective rue de la Masse vers la façade avec oratoire 40 rue Espariat



Vue rapprochée de la façade avec oratoire



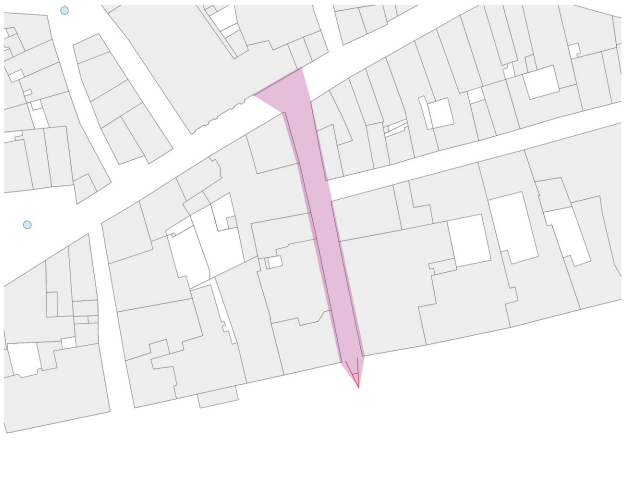

Champ d'application de la perpective

D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESDIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISSAT - Assistance à l'étude

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, patrimoine paysager

POINT FOCAL

Façade de l'église du Saint-Esprit et la tour du couvent des Augustins avec en premier plan la fontaine des Augustins, place des Augustins (MH).

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine encadrée par 2 édifices remarquables avec en premier plan une fontaine protégée au titre des Monuments Historiques.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc..) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien, et en périphérie de la fontaine des Augustins pour sa mise en valeur.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, jardinières, etc.) de la place des Augustins et de la rue Espariat.





Perspective depuis le sud de la rue Espariat



Place des Augustins, tour du couvent des Augustins et façade de l'église du Saint-Esprit, rue Espariat

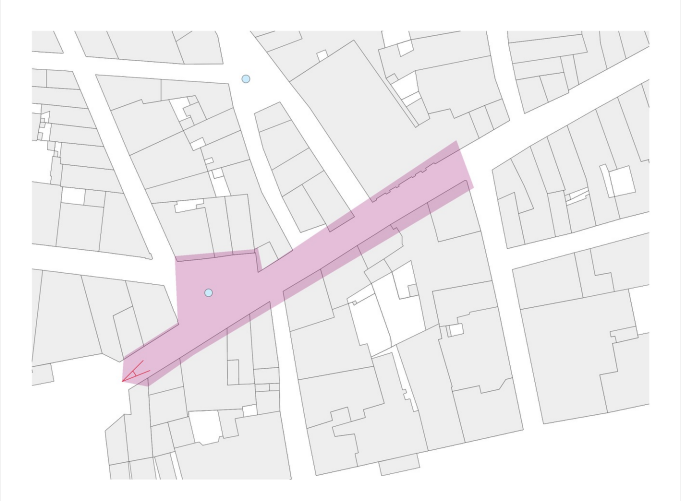

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine et patrimoine paysager

POINT FOCAL

Extrémité est de la contre-allée nord du cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'ouest en est de la contre-allée nord du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix-en-Provence.
Ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin. Planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines, c'était un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rdc commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc.) doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc.): les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS

Arbres manquants non remplacés, occupation par des terrasses commerciales
Terrasses commerciales (stores-bannes, bâches latérales, etc.)





Contre-allée nord du cours Mirabeau de la place de la Rotonde vers l'est



Contre-allée du cours Mirabeau vers la rue Clemenceau



Champ d'application de la perpective

D. DAUDE Architecte du patrimoine / E. BRESDIN - Paysagiste / AZURPRESS - Urbaniste Géomaticien / H. VÉNISSAT - Assistance à l'étude

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, patrimoines de l'eau et paysager

POINT FOCAL

Extrémité est du cours : Fontaine des Neuf-Canons, Fontaine dite "moussue", fontaine du Roi René et façade de l'hôtel du Poët (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'ouest en est du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix-en-Provence.
Ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin. Planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines, c'était un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS



Perspective centrale du cours Mirabeau depuis la place de la Rotonde vers l'es



Perspective centrale à hauteur de la rue Doumerg

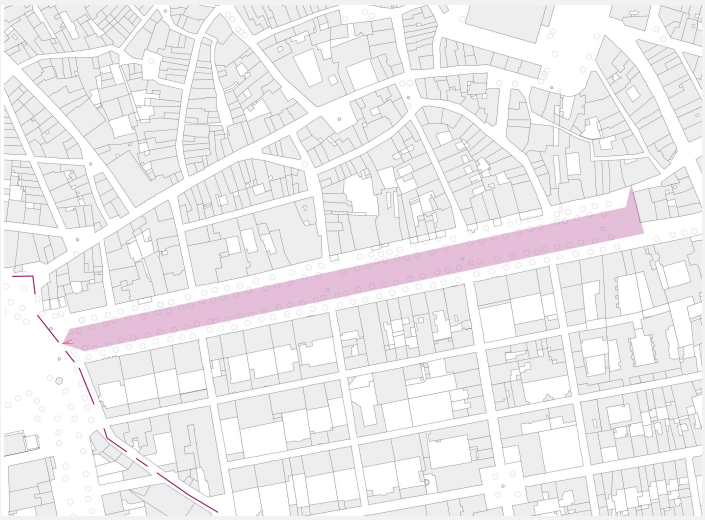

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Extrémité est du cours : Fontaine des Neuf-Canons, Fontaine dite "Moussue", fontaine du Roi René et façade de l'hôtel du Poët (MH).

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'ouest en est du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix-en-Provence.
Ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin. Planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines, c'était un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc.)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien.

DENATURATIONS



Cours Mirabeau, perspective centrale vers la fontaine du Roi René, en arrière-plan de la fontaine Moussue



Vue rapprochée de la fontaine du Roi René et de l'hôtel du Poët

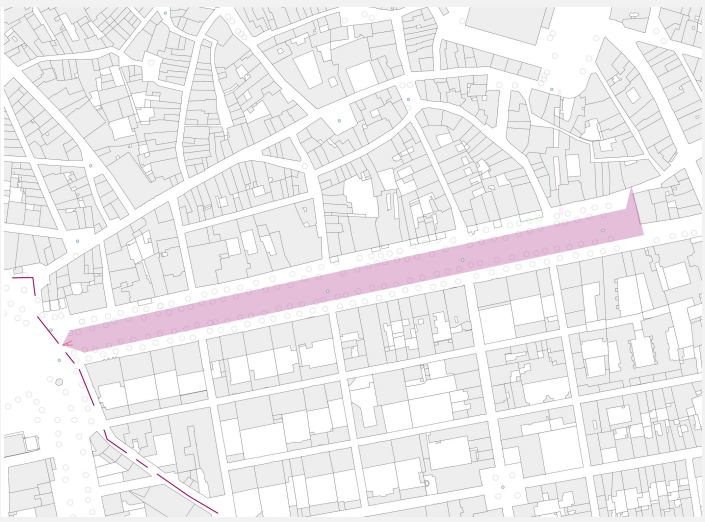

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, patrimoine paysager

POINT FOCAL

Extrémité est de la contre-allée sud du cours Mirabeau, vers la place Forbin

INTERET PATRIMONIAL

Perspective d'ouest en est de la contre-allée sud (côté quartier Mazarin) du Cours Mirabeau, lieu emblématique d'Aix-en-Provence.
Le cours Mirabeau est un ancien cours à carrosses aménagé au XVIIe siècle pour accompagner la création du quartier Mazarin. Planté d'un quadruple alignement d'arbres, et jalonné de fontaines, c'était à l'origine un lieu de promenade offrant de part d'autre de l'allée centrale dédié à la circulation des carrosses, des contre-allées ombragées.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) notamment des rez-de-chaussée commerciaux (devantures, enseignes, stores, etc...)doivent prendre en compte la qualité de cette perspective, la préservation de ses composantes historiques dont le quadruple alignement d'arbres, et participer à la mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les installations commerciales (devantures, enseignes, stores-bannes, bâches, mobiliers, jardinières, etc..) : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

Un espace, en périphérie des arbres remarquables et sur toute leur hauteur, doit être maintenu libre de toute occupation par du mobilier (urbain ou commercial) afin de permettre leur bon développement et leur entretien

DENATURATIONS



Cours Mirabeau, perspective de la contre-allée sud depuis l'ouest, à proximité de la place de la Rotonde



Contre-allée sud, vue rapprochée vers la place Forbin

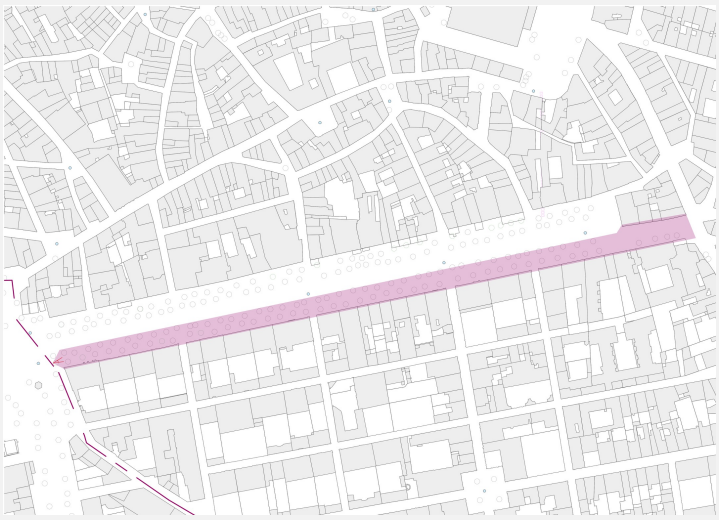

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Façade du collège Mignet, rue Cardinale

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine du quartier Mazarin vers la façade du collège Mignet.
Ponctuation de la perspective par la végétation et arbres historiques débordant des murs de clôture d'espaces et jardins privés caractéristiques de l'organisation parcellaire du quartier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Joseph Cabassol, vers la façade du collège Mignet



Vue rapprochée de la façade du collège Mignet



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine, patrimoine architectural et patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Quatre Dauphins et façade de l'église Saint-Jean de Malte en arrière-plan

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la fontaine des Quatre Dauphins et l'église Saint-Jean de Malte classés Monuments Historiques, et dont les lignes de fuite sont constituées par les séquences bâties à l'épannelage homogène.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande
Traitement contrasté des murs de clôture des jardins



Perspective rue Cardinale vers la fontaine des Quatre Dauphins et la façade de l'église Saint-Jean de Malte en arrière-plan



Vue rapprochée vers la fontaine des Quatre Dauphins et la façade de l'église Saint-Jean de Malte en arrière-plan



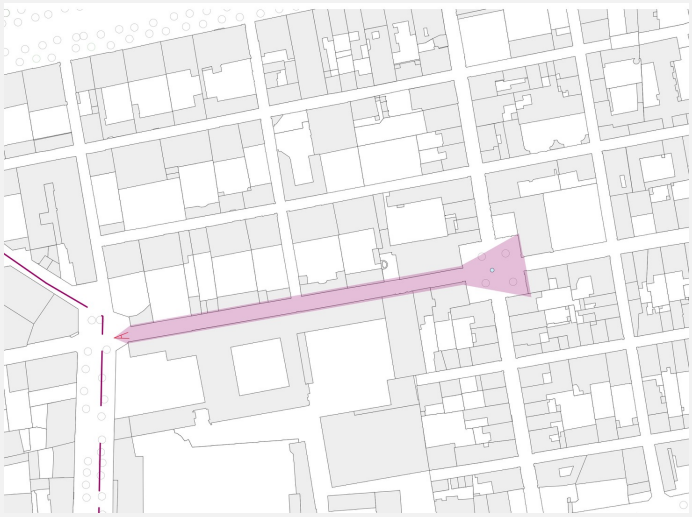

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine du quartier Mazarin vers le cours Mirabeau.
Ponctuation de la perspective par la végétation et arbres historiques débordant des murs de clôture d'espaces et jardins privés caractéristiques de l'organisation parcellaire du quartier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Laroque vers le cours Mirabeau



Rue Laroque vers le cours Mirabeau, végétation débordant des espaces privés



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbain, Patrimoines de l'eau et paysager

POINT FOCAL

Cours Mirabeau, fontaine des Neuf-Canons

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers le cours Mirabeau, caractéristique du quartier Mazarin , marquée par la succession des hôtels particuliers, leurs jardins et leurs communs. Les hôtels particuliers marquent les croisement des rues transversales. La végétation débordant des murs de clôture participe à la qualité du paysage urbain propre à ce quartier.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Joseph Cabassol vers le cours Mirabeau, depuis la rue Cardina



Perspective rue Joseph Cabassol vers la fontaine des Neuf-Canons, cours Mirabeau



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Quatre Dauphins (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la fontaine des Quatre Dauphins depuis le boulevard du Roi René, marquant l'entrée de ville historique dans le quartier Mazarin, à l'emplacement de la porte Orbitelle. Les lignes de fuite sont constiutées par les séquences bâties du quartier Mazarin.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue du Quatre Septembre, depuis le boulevard du Roi René, vers l place des Quatre Dauphins



Rue du Quatre Septembre, vue rapprochée vers la place et la fontaine des Quatre Dauphins



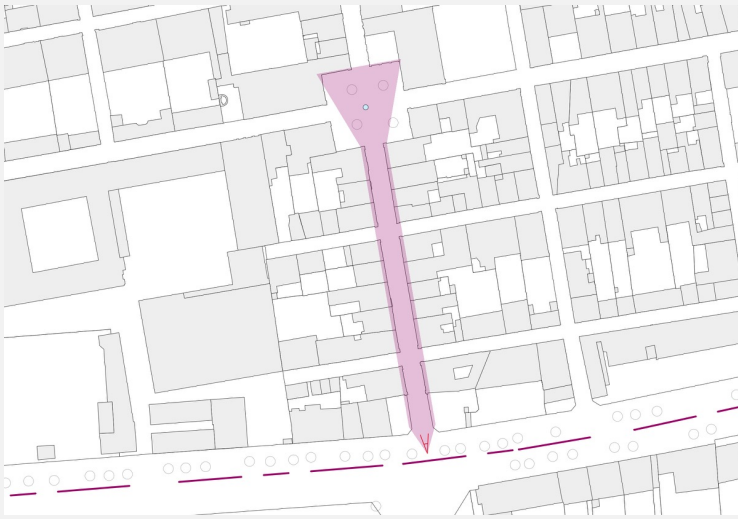

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Quatre Dauphins

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la fontaine des Quatre Dauphins classée Monument Historique, et dont les lignes de fuite sont constituées par les séquences bâties à l'épannelage homogène.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue Cardinale vers la place des Quatre Dauphins depuis l'église Saint-Jean-de-Malte



Rue Cardinale, vue rapprochée vers la place des Quatre Dauphins



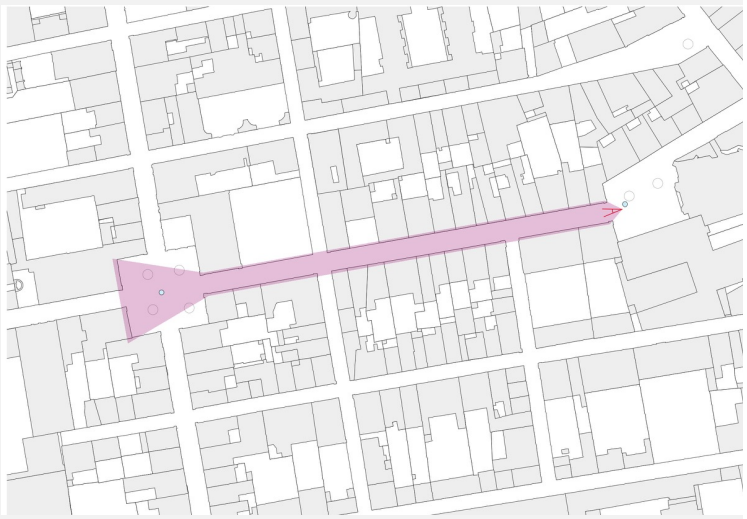

Champ d'application de la perpective

QUARTIER **MAZARIN** ***PERSPECTIVE A PRESERVER*** FICHE 100 **P7.01c**

ADRESSE **Rue du QUATRE SEPTEMBRE**

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine des Quatre Dauphins (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers la fontaine des Quatre Dauphins à partir du cours Mirabeau.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue du Quatre Septembre depuis le cours Mirabeau vers la place des Quatre Dauphins



Vue rapprochée de la place des Quatre Dauphins depuis la rue du Quatre Septembre





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Ancienne entrée du couvent des Bénédictines intégrée à la façade sud et est du Collège Mignet

INTERET PATRIMONIAL

L'ancienne entrée du couvent des Bénédictines (façade sud et est actuelles du bâtiment) fait partie des parties classées au titre des monuments historiques depuis 1991.

PRESCRIPTIONS

Les hauteurs des constructions nouvelles ou les surélévations de bâtiments existants doivent tenir compte de cette perspective et maintenir l'intégralité de son champ de vision.

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

DENATURATIONS

Clôture et toiture du préau



Perspective rue Roux Alpheran vers le collège Mignet



Vue rapprochée de l'ancienne entrée du couvent des Bénédictines et toiture de préau en premier plan





Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Porte cochère de l'Hôtel de Dreux-Brézé (MH)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la façade de l'hôtel de Dreux-Brézé qui fait partie de l'ensemble architectural de l'hôtel d'Arlatan. Plus modeste, il abritait les communs avant d'être réhaussé au XVIIIe siècle.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Clovis Hugues vers la porte cochère de l'hôtel de Dreux-Brézé situé rue du Maréchal Joffre



Rue Clovis Hugues vue rapprochée de la porte cochère de l'hôtel de Dreux-Brézé et végétation débordant d'espaces privées



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Façade de l'église Saint-Jean-de-Malte et fontaine de Saint-Jean-de-Malte

INTERET PATRIMONIAL

Perspective monumentale sur la façade et le clocher de l'église Saint-Jean de-Malte et la fontaine depuis la rue Cardinale à partir de la place des Quatre Dauphins

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

Les arbres et la végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue Cardinale vers la façade de l'église Saint-Jean-de-Malte depuis la place des Quatre Dauphins



Rue Cardinale, vue rapprochée de la façade de l'église Saint-Jean-de-Malte

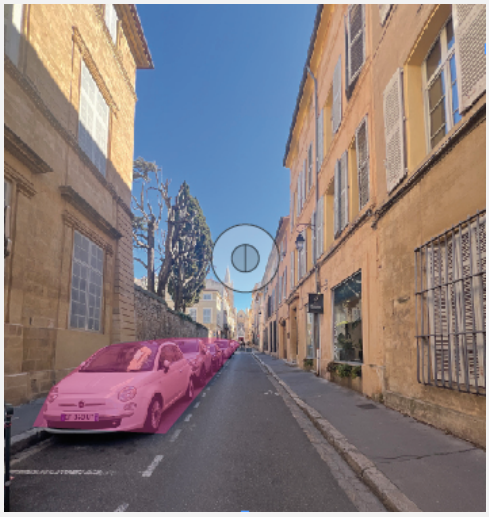

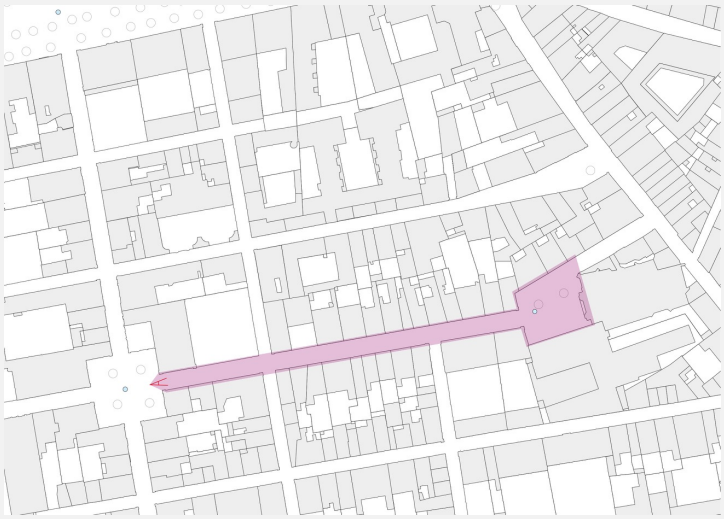

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine urbain et architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église de Saint-Jean-de-Malte (inscrite au titre des Monuments Historiques depuis 1840.)

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis la rue d'Italie vers le clocher de l'église de Saint-Jean-de-Malte.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble. Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.

Le vélum des immeubles situés dans le champ de vision sur l'émergence du clocher doit être maintenu.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Enseigne en drapeau à l'angle de la rue d'Italie



Perspective rue Cardinale, vers le clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte, depu le rue d'Italie



Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte, rue Cardinale



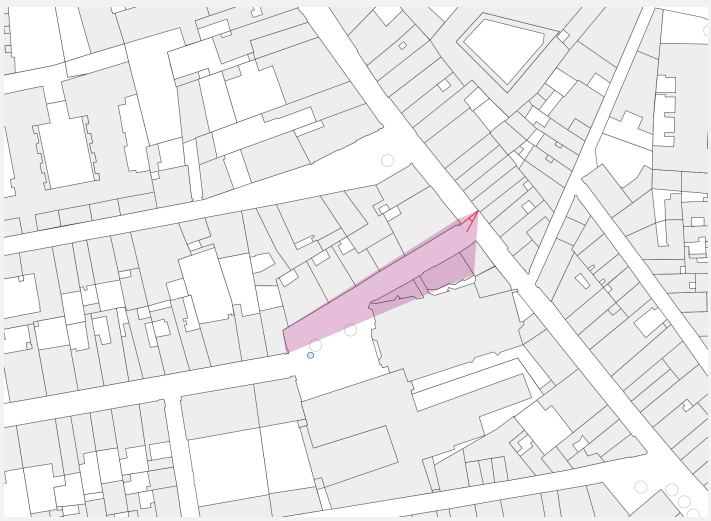

Champ d'application de la perpective

QUARTIER **FAUBOURG SAINT-JEAN**

ADRESSE **Rue CLOVIS HUGUES**

PERSPECTIVE A PRESERVER

FICHE 105

P7.04c

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Église Saint-Jean-de-Malte

INTERET PATRIMONIAL

Perspective sur la façade du chevet de l'église de Saint-Jean-de-Malte

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Clovis Hugues vers l'église Saint-Jean-de-Malte



Perspective rue Clovis Hugues vue rapprochée de l'église Saint-Jean-de-Malte et végétation débordant d'espaces privées

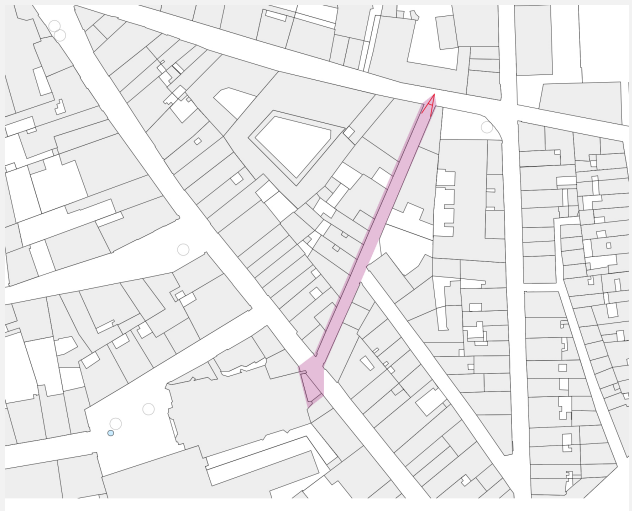

Champ d'application de la perpective

QUARTIER	**FAUBOURG SAINT-JEAN**	***PERSPECTIVE A PRESERVER***	FICHE 106	**P7.04d**
ADRESSE	**Boulevard CARNOT**	**NC**		

CRITERE DE PROTECTION

Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte

INTERET PATRIMONIAL

Perspective vers l'entrée de ville historique, à l'emplacement de la porte d'Italie et sur l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte constituant, un signal urbain patrimonial

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers) et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et notamment des rez-de-chaussée commerciaux (couleurs, devantures, enseignes, stores,etc...), doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.
Pour les devantures, les enseignes et les stores bannes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Le vélum des immeubles situés dans le champ de vision sur l'émergence du clocher doit être maintenu.
Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

DENATURATIONS

Les installations commerciales (stores, bâches latérales, etc.),devantures commerciales trop contrastées avec la gamme colorimétrique du front bâti et équipements techniques en toiture,





Perspective vers le clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte depuis le croisemen du cours Gambetta et du boulevard Carnot



Vue rapprochée vers le clocher de l'église Saint-Jean-de-Malte depuis le croisement du cours Gambetta et du boulevard Carnot

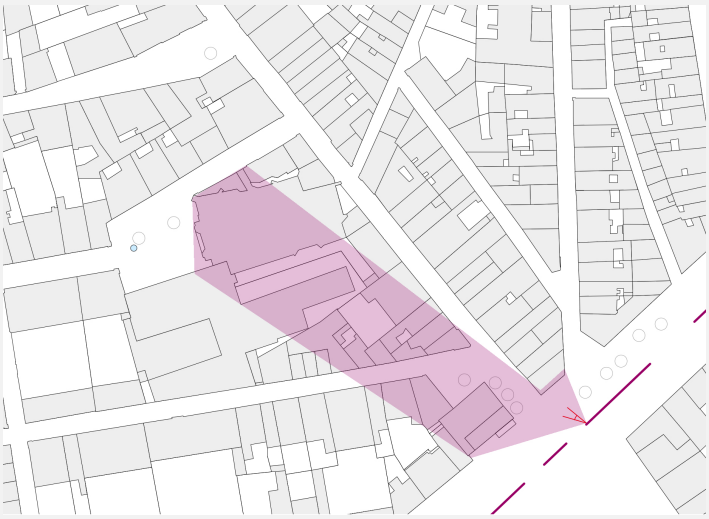

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine architectural

POINT FOCAL

Chapelle de l'Immaculée Conception, rue Sallier

INTERET PATRIMONIAL

Perspective mettant en scène de façon monumentale la façade de la Chapelle du Refuge. La perspective est ponctuée par la végétation débordant des jardins privés.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Peyssonnel vers la façade de la chapelle du Refuge, rue Sallie



Vue rapprochée de la façade de la chapelle du Refuge, rue Sallier



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine - Patrimoine de l'eau

POINT FOCAL

Fontaine Moussue (XVIIème siècle), cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers le cours Mirabeau caractéristique de la composition urbaine du quartier Mazarin,

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS

Stationnement en bande



Perspective rue du Quatre Septembre vers le cours Mirabeau et la fontaine Moussue, depuis la place des Quatre Dauphins



Perspective rue du Quatre Septembre vers le cours Mirabeau et la fontaine Moussue, au niveau de la rue Mazarine



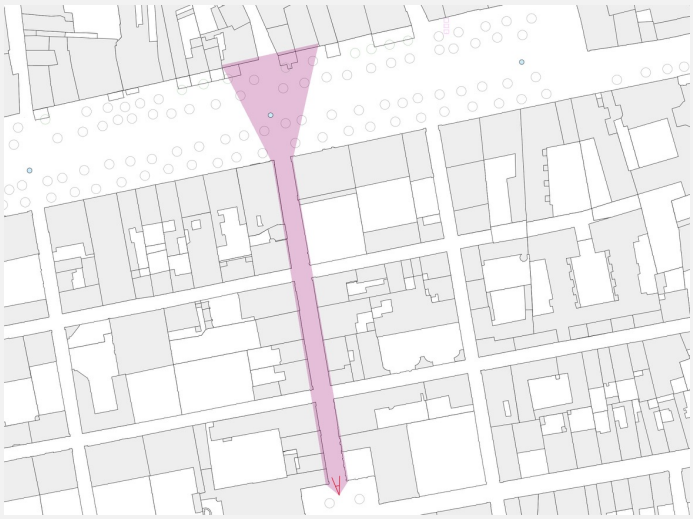

Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Cours Mirabeau

INTERET PATRIMONIAL

Perspective urbaine vers le cours Mirabeau, caractéristique du quartier Mazarin, constituant une entrée dans le quartier Mazarin depuis le boulevard du roi René.

PRESCRIPTIONS

Les aménagements urbains (composition, revêtements, mobiliers), le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second oeuvre) et des murs de clôture doivent prendre en compte la préservation de la qualité de cette perspective et de ses composantes , et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble.

Pour les façades des immeubles ou des murs de clôtures: les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective (composition, proportion, couleurs), et/ou des couleurs trop contrastées avec la colorimétrie générale du paysage urbain, sont exclus.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel.

La végétation des jardins doit être préservée.

DENATURATIONS



Perspective rue Frédéric Mistral, vers le cours Mirabeau, depuis l'entrée du boulevard du Roi René



Vue rapprochée vers le cours Mirabeau



Champ d'application de la perpective

CRITERE DE PROTECTION

Composition urbaine

POINT FOCAL

Place Forbin

INTERET PATRIMONIAL

Perspective depuis l'entrée de ville historique, à l'emplacement de la porte d'Italie, constituant un parcours emblématique vers la place Forbin et le cours Mirabeau

PRESCRIPTIONS

Les aménagements (composition, revêtements, mobiliers, plantations) de l'espace public et le traitement des façades (composition, couleurs, éléments de second œuvre, couronnement, couverture) doivent tenir compte de la qualité de cette perpective et de ses composantes historiques, et permettre une mise en valeur du paysage urbain dans son ensemble notamment dans sa vocation d'entrée de ville historique.

Les interventions visant à modifier, les épannelages et/ou les couvertures ou à installer des éléments techniques (souches de cheminée, conduits et réseaux divers) en toiture, dans le champ de vision de la perspective, ne sont pas admises selon leur impact visuel. Pour les devantures et les stores bannes : les débords trop importants et les couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus.
Pour les installations commerciales et les enseignes : les éléments ayant un impact visuel préjudiciable à la qualité de la perspective, un débord trop important sur l'espace public et/ou des couleurs trop contrastées avec l'ensemble des façades sont exclus

DENATURATIONS

Installation commerciales : stores, bâches latérales, jardinières, etc.
Rez-de-chaussée commerciaux (devantures,stores, etc.) : couleurs trop contrastées avec le reste des façades





Perspective rue d'Italie vers la place Forbin avec l'émergence du clocher de l'église Saint-Jean-Malte



Rue d'Italie, émergence du clocher de l'église Saint-Jean-Malte

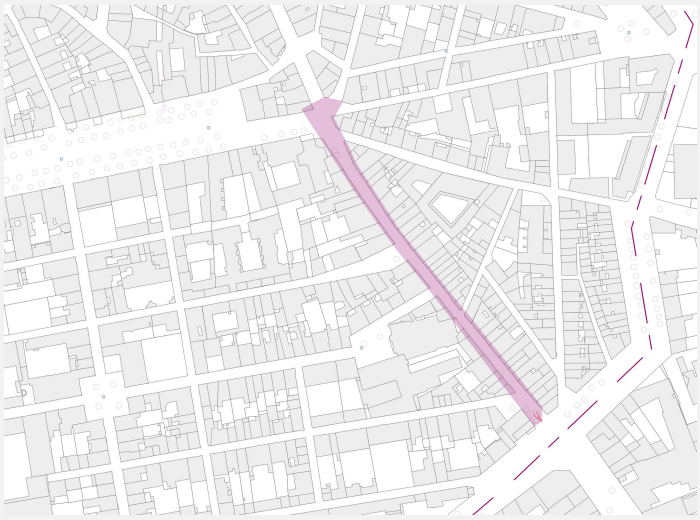

Champ d'application de la perpective